

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 30 janvier 2012

I. FINANCES

1. Demande d'aide à l'hôtellerie – Hôtel « Les Cygnes »
2. Attribution de subventions 2012
3. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information
4. Budget principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal du conseil d'administration du 23 janvier 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Attribution d'une prime de fin d'année
3. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2012

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance : Parking souterrain de l'Office de Tourisme – Bâtiment de la MJC – Sanitaires publics de la Gare
 - b. Fournitures végétales destinées au service Parcs, Jardins et Cadre de Vie : Accord-cadre (9 lots)
 - c. Aménagement de l'espace accueil des expositions du Palais Lumière
2. **Groupement de commandes constitué entre la ville et son CCAS pour les prestations de services d'assurances – Lot n°2 : Risques statutaires** : avenant n°1 au marché conclu avec le groupement APRIL Entreprise et Collectivités / La Mutuelle Bleue
3. **Funiculaire – travaux de grande inspection** : signature du marché pour le lot 06

4. **Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires** : avenant pour travaux supplémentaires au lot n°02 – carrelage - faïences
5. **Réhabilitation de la maison « Gribaldi »** : avenant à la convention de mandat intervenue entre la ville et Chablais Habitat
6. **Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance : Parking souterrain de l'Office de Tourisme - Bâtiment de la MJC – Sanitaires publics de la Gare** : Avenant n°1 pour prestations complémentaires au marché conclu avec l'entreprise SECUREX
7. **Travaux d'aménagement de l'avenue de la Grottes** : Groupement de commandes entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes
8. **Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » - coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière** : Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Editions Textuel
9. **Elargissement de l'avenue des vallées et création d'un jardin paysager** : signature des marchés

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 26 janvier 2012
2. Echange d'un bien immobilier (parcelle cadastrée section AL numéro 159) contre un local sis Résidence « Le Saint Georges » (parcelles cadastrées section AL numéros 157 et 158)
3. Abandon d'un emplacement réservé – Emplacement réservé n°23 (agrandissement voie communale n°111 dite de Grande Rive à Maraîche)

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Partenariat Palais Lumière expositions : office de Tourisme de Thonon
2. Partenariat Palais Lumière expositions : C.G.N. – offres combinées
3. Médiathèque : Exposition « La bottine de Madame Tordue » proposée par l'illustratrice Elodie Balandras

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Association « Une idée de Génie » : attribution d'une subvention pour l'année 2012
2. Service jeunesse : programme des activités du 2^{ème} trimestre 2012
3. Opération cinéma scolaire organisée par la MJC : participation de la ville pour l'année 2011
4. Ecole de musique : mise à jour du règlement intérieur
5. Ecole de musique : partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian

VIII. COMMISSION

- Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 6 février 2012

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Parking de l'Office de Tourisme : extension de l'abonnement lundi /vendredi et mardi / samedi
2. Parcs de stationnement : modification des dispositions particulières des parcs de stationnements et des boxes
3. Projet de fermeture du centre d'information et d'orientation (C.I.O.) de Thonon
4. Demande d'information relative à la demande de permis dite « d'Abondance » déposée par la société suisse PETROSVIBRI pour une recherche en gaz de schiste

* * *

CARNAVAL

M. le maire adresse ses félicitations et remerciements aux organisateurs du carnaval qui a attiré beaucoup de monde et s'est déroulé dans de très bonnes conditions. M. PORTIER précise que 16 associations dont 8 évianaises ont participé au carnaval, il regrette au passage l'absence de certaines grandes associations d'Evian.

360 repas ont été servis, beaucoup de monde a envahi la ville. Il rappelle que certaines associations contestent l'organisation du carnaval le dimanche, mais l'association « Les Lez'arts de la Fête » recherche en priorité l'aspect familial de cette fête. Malgré cela, quelques difficultés sont apparues en fin de soirée, dimanche, qui ont nécessité l'intervention des forces de police. Les fauteurs de troubles n'étaient pas nombreux, 3 ou 4, et sont déjà bien connus des services de police.

Mme ESCOUBES rappelle à M. PORTIER qu'il siège en qualité de conseiller municipal et non de président d'association. Elle souligne le risque de conflit d'intérêt que cela peut engendrer, lorsque M. PORTIER s'exprime au nom de l'association qu'il préside.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2012

Le procès verbal de la séance du 30 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

A la demande de Mme Pascale ESCOUBES, M. le maire propose d'ajouter deux questions en affaires diverses.

1. Projet de fermeture du centre d'information et d'orientation (C.I.O.) de Thonon
2. Demande d'information relative à la demande de permis dite « d'Abondance » déposée par la société suisse PETROSVIBRI pour une recherche en gaz de schiste.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Demande d'aide à l'hôtellerie – Hôtel « Les Cygnes »

Réunie le 3 février 2012, la municipalité a étudié la demande présentée par l'hôtel « Les Cygnes » concernant ses travaux de rénovation dont le détail est joint en annexe.

La municipalité propose ainsi d'attribuer à l'hôtel « Les Cygnes » :

- une aide de 15 % dans le cadre des travaux de sécurité, soit un montant de **10 175,25 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la municipalité réunie le 3 février 2012,

Vu la délibération n° 74 du 5 juillet 1982 instaurant l'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie et des meublés évianais et ses délibérations modificatives n° 193 du 24 novembre 1987, n° 150 du 29 novembre 1988, n° 137 du 20 juillet 1989, n° 119 du 18 juillet 1990, n° 45 du 28 mars 1991, n° 184 du 23 novembre 1993 et n° 170/95 du 23 octobre 1995 ;

Vu la demande présentée par l'hôtel « Les Cygnes » le 30 novembre 2011,

DECIDE d'attribuer à l'hôtel « Les Cygnes » une aide de 15 % dans le cadre des travaux de sécurité, soit la somme de 10 175,25 €

AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette aide à l'exploitant hôtelier dès que toutes les conditions exigées auront été réalisées (vérification des travaux réalisés, factures acquittées) par imputation au compte 6745 du budget communal.

DISPOSITIF D'AIDE A L'HOTELLERIE - LES CYGNES

Demande d'aide présentée par l'hôtel LES CYGNES (3 étoiles) le 30 novembre 2011 pour des travaux à réaliser cet hiver. Les travaux concernent la modernisation de 9 chambres et la mise aux normes pour la sécurité incendie de l'établissement.

L'hôtel est à jour de ses reversements de taxe de séjour. (10 431 € perçu pour 2011)

Depuis 1987, le total des aides pour cet hôtel a atteint **121 062,38 €** (aides en 1987, 1991, 2000, 2001, 2004, 2006, 2007 et 2008).

Il est à noter que le crédit de rénovation par chambre est consommé. Seuls les crédits pour travaux de sécurité et équipements particuliers sont ouverts.

Le résumé des demandes est retracé dans le tableau ci-dessous :

Rénovation de 9 chambres	Montant HT	50%	MUNICIPALITE
Démolition, placo, faux-plafond	49 168,00 €	crédit consommé	<i>Remarque : Le crédit "rénovation chambres" est consommé. (plafond de 1500 € par chambre)</i>
Plomberie chauffage	50 452,82 €	crédit consommé	
Carrelage/Faïence	30 037,50 €	crédit consommé	
Menuisier (hors porte coupe-feu)	61 340,00 €	crédit consommé	
Electricité (hors sécurité)	19 660,56 €	crédit consommé	
Peinture	27 930,00 €	crédit consommé	
Staff	13 720,00 €	crédit consommé	
Sols souples	9 102,05 €	crédit consommé	
huisseries	132 881,63 €	crédit consommé	
S/total	394 292,56 €	0,00 €	
Travaux de sécurité	Montant HT	15%	MUNICIPALITE
Fournitures et pose de 24 bloc-portes coupe-feu 1/2 heure	33 120,00 €	4 968,00 €	
Fourniture et pose de 3 bloc-portes 266 x 270 cm coupe-feu 1/2 heure	18 740,00 €	2 811,00 €	
Travaux électrique	15 975,00 €	2 396,25 €	
S/total	67 835,00 €	10 175,25 €	
Total	462 127,56 €	10 175,25 €	

Rappel du règlement d'octroi :

Par délibération n°74 du 5 juillet 1982, le Conseil municipal a instauré l'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale et des

meublés éviannais.

Cette aide communale est de :

- 1 524,49 € par chambre modernisée au maximum si les travaux dépassent 3 048,98 € HT par chambre.*
- 50% des travaux si ceux-ci sont inférieurs à 3 048,98 € HT par chambre*
- au plus à 25 % des travaux HT pour les équipements particuliers (ascenseur, installations téléphoniques,...)*
- de 15% des travaux HT pour des travaux de sécurité*

*Les travaux d'entretien courant ne peuvent bénéficier de cette aide, la délibération n°150/88 du 29 novembre 1988 précisant que :
" l'aide communale est attribuée pour des gros travaux de modernisation. Sont exclus de ceux-ci, s'ils sont réalisés dans le même temps, les travaux d'entretien courant tels que peintures, tapisserie, revêtements de sols notamment".*

2. Attribution de subventions 2012

Après avoir étudié les demandes, la municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

CARREFOUR DES COMMUNES

500 €

L'association « Carrefour des communes » association d'élus indépendante, a été sollicitée pour coordonner l'action de solidarité des communes métropolitaines en faveur des villes et villages réunionnais qui ont subi un incendie important qui a ravagé le parc national de la Réunion.

ASSOCIATION DE LICENCE PROFESSIONNELLE GESTION OU REPRISE D'UNE PME HOTELIERE

500 €

Des étudiants en licence professionnelle hôtelière ont comme projet d'organiser un dîner spectacle à l'occasion de la représentation de la compagnie du Graal lors du weekend de l'ascension, à l'école hôtel de Thonon.

ASSOCIATION DES AMIS DES BATEAUX A VAPEUR DU LEMAN

1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert dans le budget 2012.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la municipalité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

CARREFOUR DES COMMUNES

500 €

**ASSOCIATION DE LICENCE PROFESSIONNELLE
GESTION OU REPRISE D'UNE PME HOTELIERE**

500 €

**ASSOCIATION DES AMIS DES BATEAUX
A VAPEUR DU LEMAN**

1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2012.

3. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Villa sise avenue Anna de Noailles Evian

Afin d'héberger les intervenants du spectacle " le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins " co-organisé par la ville d'Evian, l'office de tourisme d'Evian et le Théâtre de la Toupine, Monsieur Jérôme MABUT, président du Théâtre de la Toupine, a sollicité la mise à disposition de son association de l'ex-villa Biolley sise au sein du centre nautique Evian, avenue Anna de Noailles à Evian, pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus.

Cependant, Monsieur MABUT a sollicité la reconduction de son contrat jusqu'au 29 février 2012.

Sur avis favorable de Monsieur le maire, une convention a été conclue à titre précaire, dans les mêmes conditions que précédemment appliquées, à savoir :

Le prix des occupations mensuels a été fixé à la somme de 200 euros.

Un forfait mensuel pour couvrir les charges de fluide (chauffage, eau, gaz et d'électricité) a été fixé à 150 euros.

Ces sommes sont payables à terme échu à la trésorerie municipale à Evian-les-Bains.

Maison des Acteurs Economiques - 29 rue Nationale - Evian

La Maison des Acteurs Economiques est un lieu d'accueil, de rencontres et d'échange pour tous les chalandes qui souhaitent des informations sur les commerces ou l'artisanat d'Evian, pour les créateurs ou repreneurs de commerces, pour tous les porteurs de projets.

Lors de sa séance du 21 février 2005, le conseil municipal a décidé de mettre en louage les bureaux situés au 2^{ème} étage de la Maison des Acteurs Economiques (M.A.E.) - 29 rue Nationale à Evian.

Des conventions de mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente situés au sein de la M.A.E. ont été conclues à titre gratuit, pour l'année 2012, avec les organismes et associations ci-après, afin qu'ils y assurent leurs permanences :

AD-HOC Léman Conseil,
Habitat et Humanisme.

4. Budget principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

Délibération :

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011 du budget principal est donc soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011 du budget principal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS

HAUTE-SAVOIE

BUDGET PRINCIPAL

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE d'EVIAN-LES-BAINS

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

**dont la population est comprise
entre 3.500 et 10.000 habitants**

M14

74.4.13.119 COMMUNE d'EVIAN-LES-BAINS

BUDGET PRINCIPAL

BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2011

en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics

I – 1 - ACQUISITIONS

ADRESSE SITUATION CADASTRALE	DATE DE L'ACQUISITION	SUPERFICIE	MONTANT	CEDANT	OBSERVATIONS NATURE DU BIEN
ROUTE DES CLARISSES AH 356 – 358 – 360 – 362 – 364 – 365 – 367 – 369 – 370 – 371 – 373 - 375	14/12/2010	1 692 m ²	GRATUIT	SCI LE CARRE LUMIERE	Acquisition route des Clarisses Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 14/12/2010
BOUCLE DE GAVOT AP n° 505	13/08/2010	23 m ²	526.26 €	M. Pierre PEILLEX	Aménagement Boucle de Gavot Evian Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian, Frais notariés
BOUCLE DE GAVOT AP n° 502	06/09/2010	6 m ²	524.65 €	M. Bernard PUECH	Aménagement Boucle de Gavot Evian Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian, Frais notariés
3 ROUTE DE L'HORLOGE LIEUDIT LA DETANCHE AD n° 345	04-19/10/2010	6 036 m ²	7 280.73 €	Consorts PLANCHAMP	Doter la commune de réserves foncières sur des biens immobiliers limitrophes de propriétés communales (parcelles AD 18p- 21-22) et nécessaires à la réalisation d'équipements collectifs (voie de desserte, liaisons douces) et d'opération d'aménagement Acte SCP FAVRE-VERDONNET, notaires associés à ANNEMASSE Frais notariés
AVENUE D'ABONDANCE AL n° 159	18/02/2011	92.00 m ²	60 000.00 €	Centre Hospitalier Intercommunal	Acte étude Me FUMEX, notaire à Evian
			1 714.11 €		Frais acte notarié
AVENUE DES VALLEES AE n° 57	25/06- 01/07/2011		25 800.00 €	Mme Marie LORILLON	Acquisition usufruit Acte étude Mes BAUD et NEUVECELLE, notaires associés à Evian

NANT D'ENFER – SECTEUR OUEST – EVIAN ESPACE BRUNARIUS ET LOCAL TECHNIQUE 2 RUE DU PORT/12 RUE DE LA SOURCE DE CLERMONT Section AI n°s 90-91-92-93-100-102- 105-106-156-157-235-236-239-241- 243-245-248-250 (tènement immobilier)	21/12/2009	705.82 m ² (espace Brunarius) 114.51 m ² (local technique)	279 994.37 € (livraison)	SCI CHEVAL BLANC	Acquisition espace BRUNARIUS Acte étude Me Bernard FUMEX, notaire à Evian
NANT D'ENFER – SECTEUR OUEST – EVIAN Lot 12 appartement 3 ^{ème} étage B5 Lot 30 parking sous-sol n° 10 Lot 42 cave sous-sol n° C5 COPROPRIETE CHEVAL BLANC 2 RUE DU PORT/12 RUE DE LA SOURCE DE CLERMONT Section AI n°s 90-91-92-93-100-102- 105-106-156-157-235-236-239-241- 243-245-248-250 (tènement immobilier)	21/12/2009	85.14 m ² (appartement) 6.00 m ² (balcon) 14.95 m ² (parking)	26 773.15 € (livraison)	SCI CHEVAL BLANC	Acquisition appartement + locaux annexe pour concierge Espace Brunarius et Palais Lumière Acte étude Me Bernard FUMEX, notaire à Evian
NANT D'ENFER – SECTEUR OUEST – EVIAN EXTENSION VILLA GRIBALDI 2 RUE DU PORT/12 RUE DE LA SOURCE DE CLERMONT Section AI n°s 90-91-92-93-100-102- 105-106-156-157-235-236-239-241- 243-245-248-250 (tènement immobilier)	21/12/2009		33 500.00 € (livraison)	SCI CHEVAL BLANC	Acquisition extension villa GRIBALDI Acte étude Me Bernard FUMEX, notaire à Evian
CHEZ BORDET AP 513 AVENUE D'ABONDANCE AT 786	29/09- 21/10/2011	132 m ² 8 m ²	9 800.00 €	Madame Jeannine BLANC, épouse DESCOT	Elargissement route du Cornet Acte étude Mes Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian

I - CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN (terrain, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REF. CADAS-- TRALES	SUPERFICI E	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS - DATE ACTE - CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
NEANT							

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie,

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal du conseil d'administration du 23 janvier 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois, notamment des avancements de grade et de la promotion interne 2012 :

Filière administrative

.transformation d'un poste de rédacteur principal en rédacteur chef

.transformation de deux postes de rédacteur en rédacteur principal

.transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en rédacteur

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe

.transformation de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière technique

.transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien principal 1^{ère} classe

.transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien

.transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en technicien

.transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique 2^{ème} classe

.transformation de 11 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe

.transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique 1^{ère} classe (23/35^{ème})

Filière police municipale

.transformation d'un poste de gardien de police en brigadier

Sous réserve de l'approbation de ces modifications, et compte tenu des délibérations antérieures du conseil municipal :

- n° 55-2009 du 23 février 2009
- n° 56-2009 du 23 février 2009
- n° 245-2009 du 26 octobre 2009
- n° 206-2010 du 25 janvier 2010
- n° 43-2010 du 2 mars 2010
- n° 95-2010 du 26 avril 2010
- n° 116-2010 du 31 mai 2010
- n° 138-2010 du 28 juin 2010
- n° 189-2010 du 26 juillet 2010
- n° 210-2010 du 27 septembre 2010
- n° 240-210 du 25 octobre 2010
- n° 314- 2010 du 20 décembre 2010
- n° 54- 2011 du 28 février 2011
- n° 55- 2011 du 28 février 2011
- n° 56 -2011 du 28 février 2011
- n° 104-2011 du 18 avril 2011
- n°112-2011 du 23 mai 2011
- n°262-2011 du 21 novembre 2011
- n°296-2011 du 19 décembre 2011
- n°10-2012 du 30 janvier 2012
- n°11-2012 du 30 janvier 2012

Le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :

Nombre de postes	grade
------------------	-------

filière administrative : 48

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	attaché principal
5	attaché
5	rédacteur chef
3	rédacteur principal
3	rédacteur
4	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
3	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
13	adjoint administratif 1 ^{ère} classe
1	adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet
6	adjoint administratif 2 ^{ème} classe
2	adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet

filière technique : 144

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	ingénieur principal
8	technicien principal de 1 ^{ère} cl.
2	technicien principal de 2 ^{ème} cl.
4	technicien
8	agent de maîtrise principal
9	agent de maîtrise
26	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
29	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
8	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet
9	adjoint technique de 1 ^{ère} classe
6	adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet
19	adjoint technique de 2 ^{ème} classe
13	adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet

filière sociale : 11

1	assistant socio-éducatif
2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
8	ATSEM 1 ^{ère} classe

filière animation : 2

1	adjoint d'animation 1 ^{ère} classe
1	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

filière police municipale : 8

1	chef de service de police municipale
4	brigadier chef principal
1	brigadier
2	gardien

filière culturelle : 18

2	assistant spécialisé d'enseignement artistique
2	assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
6	assistant d'enseignement artistique
2	assistant d'enseignement artistique à temps non complet
1	assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
3	assistant de conservation
1	adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
1	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière administrative

.transformation d'un poste de rédacteur principal en rédacteur chef

.transformation de deux postes de rédacteur en rédacteur principal

.transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en rédacteur

.transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe

.transformation de deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe

Filière technique

.transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien principal 1^{ère} classe

.transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien

.transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en technicien

.transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique 2^{ème} classe

.transformation de 11 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe

.transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique 1^{ère} classe (23/35^{ème})

Filière police municipale

.transformation d'un poste de gardien de police en brigadier

Sous réserve de l'approbation de ces modifications, et compte tenu des délibérations antérieures du conseil municipal :

- n° 55-2009 du 23 février 2009
- n° 56-2009 du 23 février 2009
- n° 245-2009 du 26 octobre 2009
- n° 206-2010 du 25 janvier 2010
- n° 43-2010 du 2 mars 2010
- n° 95-2010 du 26 avril 2010
- n° 116-2010 du 31 mai 2010
- n° 138-2010 du 28 juin 2010
- n° 189-2010 du 26 juillet 2010
- n° 210-2010 du 27 septembre 2010
- n° 240-210 du 25 octobre 2010
- n° 314- 2010 du 20 décembre 2010
- n° 54- 2011 du 28 février 2011
- n° 55- 2011 du 28 février 2011
- n° 56 -2011 du 28 février 2011
- n° 104-2011 du 18 avril 2011
- n°112-2011 du 23 mai 2011
- n°262-2011 du 21 novembre 2011
- n°296-2011 du 19 décembre 2011
- n°10-2012 du 30 janvier 2012
- n°11-2012 du 30 janvier 2012

Le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :

Nombre de postes	grade
------------------	-------

filière administrative : 48

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	attaché principal
5	attaché
5	rédacteur chef
3	rédacteur principal
3	rédacteur
4	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
3	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
13	adjoint administratif 1 ^{ère} classe
1	adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet
6	adjoint administratif 2 ^{ème} classe
2	adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet

filière technique : 144

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	ingénieur principal
8	technicien principal de 1 ^{ère} cl.

2	technicien principal de 2 ^{ème} cl.
4	technicien
8	agent de maîtrise principal
9	agent de maîtrise
26	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
29	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
8	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet
9	adjoint technique de 1 ^{ère} classe
6	adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet
19	adjoint technique de 2 ^{ème} classe
13	adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet

filière sociale : 11

1	assistant socio-éducatif
2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
8	ATSEM 1 ^{ère} classe

filière animation : 2

1	adjoint d'animation 1 ^{ère} classe
1	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

filière police municipale : 8

1	chef de service de police municipale
4	brigadier chef principal
1	brigadier
2	gardien

filière culturelle : 18

2	assistant spécialisé d'enseignement artistique
2	assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
6	assistant d'enseignement artistique
2	assistant d'enseignement artistique à temps non complet
1	assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
3	assistant de conservation
1	adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe
1	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe

2. Attribution d'une prime de fin d'année

Le personnel communal perçoit depuis 1969 une prime annuelle dont le montant correspond à un treizième mois indiciaire.

Le montant global de cette prime est fixé comme suit pour l'année 2012 :

• Budget ville	330.000 €uros
• Budget service des eaux	17.000 €uros
• Budget port	7.000 €uros
• Budget parcs de stationnement	6.000 €uros

Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif 2012.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer l'enveloppe annuelle de cette prime.

Il est demandé au conseil municipal de voter le montant global de la prime annuelle 2012 pour chaque budget.

Délibération :

Dans sa séance du 17 septembre 1969, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer au personnel municipal permanent une indemnité annuelle équivalente à un mois de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2012, une prime annuelle aux agents territoriaux, dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

Bénéficiaires :

- Cette prime sera versée à tous les agents permanents, qu'ils aient le statut de titulaire, stagiaire, auxiliaire indiciaire, auxiliaire contractuel, auxiliaire horaire.

Montant de la prime :

- ***Agents stagiaires et titulaires CNRACL*** : Le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire, cotisations retraite déduites, du mois de décembre de l'année considérée.
- ***Agents stagiaires et titulaires temps non complet IRCANTEC, auxiliaires indiciaires*** : Le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire du mois de décembre de l'année considérée.
- ***Agents auxiliaires horaires*** : Le montant de la prime correspondra au douzième des salaires perçus pendant la période allant du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2012.

Les agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires mensuels percevant un demi-traitement pour maladie bénéficieront de l'intégralité de la prime annuelle.

Cette prime sera versée pour moitié avec les traitements du mois de juin, l'autre moitié avec les traitements du mois de novembre, avec possibilité, pour les agents qui bénéficieront d'un avancement d'échelon au 1er décembre 2012, de versement d'un rappel avec le traitement de décembre.

Elle sera versée en cours d'année aux agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite, etc....).

Des acomptes, dont le montant ne pourra pas être supérieur au prorata du temps de présence, pourront être versés en cours d'année, à titre exceptionnel.

Le montant global de cette prime est fixé comme suit :

• budget ville.....	330 000 €
• budget service des eaux.....	17 000 €
• budget port.....	7 000 €
• budget parcs de stationnement.....	6 000 €

Cette dépense sera imputée sur les articles 64111 et 64131 du budget ville, 6411 des budgets eau, port et parcs de stationnement sur lesquels un crédit suffisant a été inscrit pour l'année 2012.

3. Prestations d'action sociale : taux au 1^{er} janvier 2012

Depuis le 1er avril 1980, les assemblées locales peuvent accorder aux agents de leur collectivité les prestations ou avantages sociaux consentis par l'Etat à ses agents, soit en l'absence, soit en complément des prestations sociales légales instituées localement par les Caisses d'Allocations Familiales.

Ces aides concernent les séjours en colonies et centres de loisirs, en centres aérés, centres familiaux, les séjours linguistiques, les séjours en classe de mer, neige et découverte, etc.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces aides, et d'appliquer les taux fixés par la circulaire ministérielle FP/B9 n° 11-MFPF 1132346C du 28 novembre 2011.

A titre indicatif, le montant global de ces aides pour l'année 2011, tous budgets confondus, s'est élevé à 3009.38 €, répartis en subventions pour séjours d'enfants à hauteur de 1806.50 € et en allocation aux parents d'enfant handicapé à hauteur de 1202.88 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire bénéficier le personnel communal (agents dotés d'un indice brut inférieur à 579) des tarifs institués par la circulaire ministérielle FP/B9 n° 11-MFPF1132346C du 28 novembre 2011 :

- une subvention journalière pour les séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (agrés MJS) pour une durée limitée de 45 jours par an :

- 7.01 € pour les enfants de moins de 13 ans,**
- 10.63 € pour les enfants âgés de 13 à 18 ans.**

- une subvention pour les séjours d'enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans dans les centres de loisirs sans hébergement (agréés MJS) :

- 5.06 € journée complète
- 2.55 € demi-journée

- une subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France, dans la limite de 45 jours par an :

- 7.38 € en pension complète
- 7.01 € autres formules.

- une subvention journalière pour les séjours linguistiques, dans la limite de 21 jours par an :

- 7.01 € pour les enfants de moins de 13 ans,
- 10.63 € pour les enfants de 13 à 18 ans.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

- **Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance : Parking souterrain de l'Office de Tourisme – Bâtiment de la MJC – Sanitaires publics de la Gare**
- **Fournitures végétales destinées au service Parcs, Jardins et cadre de Vie : Accord-cadre (9 lots)**
- **Aménagement de l'espace accueil des expositions du Palais Lumière**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 76 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance : Parking souterrain de l'Office du Tourisme – Bâtiment de la M.J.C. – Sanitaires publics de la Gare	SECUREX	173 000,00	44 480,00	07/02/2012
Accord-cadre pour les fournitures végétales destinées au service Parc, Jardins et Cadre de Vie				
Lot n° 1 : Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces	1) Graines Voltz - Ball Ducrettet 2) Atypyc Semences 3) NPK Distribution	Mini 1 000,00	Maxi 8 000,00	08/02/2012 08/02/2012 08/02/2012
Lot n° 2 : Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures	1) Graines Voltz - Ball Ducrettet 2) Atypyc Semences 3) NPK Distribution	Mini 2 000,00	Maxi 10 000,00	08/02/2012 08/02/2012 08/02/2012
Lot n° 3 : Bulbes et tubercules	1) Plantes Fleurs Distribution 2) Graines Voltz – Ball 3) Natura'lis	Mini 5 000,00	Maxi 12 000,00	20/02/2012 17/02/2012 17/02/2012
Lot n° 4 : Plantes vivaces en pots	1) Pépinières V. Chombart 2) Végétal Passion 3) S.A. Plandanjou	Mini 500,00	Maxi 6 000,00	20/02/2012 17/02/2012 20/02/2012

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
Lot n° 6 : Graines de gazons et mélanges fleuris	1) Cimelak Espaces Verts 2) Neho 3) Natura'lis	Mini 1 500,00	Maxi 8 000,00	17/02/2012 20/02/2012 17/02/2012
Lot n° 7 : Gazon de placage et dalles engazonnées pré-cultivées	1) Echo Vert 2) Durantin S.A. 3) Cimelak Espaces Verts	Mini 1 000,00	Maxi 5 000,00	17/02/2012 17/02/2012 17/02/2012
Lot n° 8 : Arbres, arbustes et rosiers	1) Pépinières Rey S.A. 2) Végétal Passion 3) S.A. Plandanjou	Mini 2 000,00	Maxi 10 000,00	17/02/2012 17/02/2012 20/02/2012
Lot n° 9 : Chrysanthèmes en boutures enracinées pour culture traditionnelle	1) S.A.S. Ets R. Guittet 2) NPK Distribution 3) Plantes Fleurs Distribution	Mini 200,00	Maxi 1 000,00	18/02/2012 17/02/2012 20/02/2012
Aménagement de l'espace accueil du Palais Lumière	PERRACINO Guy	51 700,00	39 049,00	25/01/2012

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, au BOAMP et à la CAPEB, le 30 novembre 2011,
- que ces fournitures et services sont estimés à 173 000,00 €H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 07 février 2012, le marché ci-après :

Type de marché :	Fournitures et services
Délai global d'exécution :	75 jours
N° du marché :	12-006
Attributaire :	SECUREX S.A.R.L. 30, rue Vallon 74200 THONON LES BAINS

Montant global H.T. du marché : 44 480 €H.T.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fournitures végétales destinées au service Parcs, Jardins et Cadre de Vie : accord-cadre (9 lots)

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 28 et 76 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et le dossier mis en ligne sur marches-securises.fr le 23 décembre 2011,

- que ces fournitures sont estimées, tous lots confondus, au minimum à 13 700,00 €H.T. et au maximum à 65 000,00 €H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les trois propositions les plus avantageuses économiquement a été retenues pour chaque lot.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les accords-cadres ci-après :

Type d'accord-cadre: Fournitures
Durée des accords-cadres : 1 an

OBJET	N° d'accord-cadre	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.	DATE de notification
Lot n° 1 : Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces	12AC0009	1) Graines Voltz - Ball Ducrettet - ZAE des 5 Chemins - Margencel - B.P. 69 - 74202 THONON LES BAINS Cedex	Mini 1 000,00 Maxi 8 000,00	08/02/2012
		2) Atypyc Semences - 8, square de Cos - 34808 MONTPELLIER		08/02/2012
		3) NPK Distribution - 44bis, rue Gutenberg - 42100 ST ETIENNE		08/02/2012

OBJET	N° d'accord-cadre	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.	DATE de notification
Lot n° 2 : Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures	12AC0010	1) Graines Voltz - Ball Ducrettet - ZAE des 5 Chemins - Margencel - B.P. 69 - 74202 THONON LES BAINS Cedex	Mini 2 000,00 Maxi 10 000,00	08/02/2012
		2) Atypyc Semences - 8, square de Cos - 34808 MONTPELLIER		08/02/2012
		3) NPK Distribution - 44bis, rue Gutenberg - 42100 ST ETIENNE		08/02/2012
Lot n° 3 : Bulbes et tubercules	12AC0011	1) Plantes Fleurs Distribution - 33bis, rue Saint Louis - 93250 VILLEMOMBLE	Mini 5 000,00 Maxi 12 000,00	20/02/2012
		2) Graines Voltz - Ball Ducrettet - ZAE des 5 Chemins - Margencel - B.P. 69 - 74202 THONON LES BAINS Cedex		17/02/2012
		3) Natura'lis - 4, boulevard Beauregard - 21604 LONGVIC		17/02/2012
Lot n° 4 : Plantes vivaces en pots	12AC0012	1) Pépinières V. Chombart - 4, rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX	Mini 500,00 Maxi 6 000,00	20/02/2012
		2) Végétal Passion - En Thiollet - Avenue du Marquet - 01090 MONTMELE / SAONE		17/02/2012
		3) S.A. Plandanjou - Centre Floriloire - 10, esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE		20/02/2012
Lot n° 6 : Graines de gazons et mélanges fleuris	12AC0013	1) Cimelak Espaces Verts - Parc d'Activités du Charpenay - B.P. 12 - 69210 LENTILLY	Mini 1 500,00 Maxi 8 000,00	17/02/2012
		2) Neho - 6, rue des Magniolas - 49130 LES PONTS DE CE		20/02/2012
		3) Natura'lis - 4, boulevard Beauregard - 21604 LONGVIC		17/02/2012
Lot n° 7 : Gazon de placage et dalles engazonnées pré-cultivées	12AC0014	1) Echo Vert - 12, rue Lionel Terray - 69740 GENAS	Mini 1 000,00 Maxi 5 000,00	17/02/2012
		2) Durantin S.A. - Route des Nants - Arpigny - 74250 FILLNGES		17/02/2012
		3) Cimelak Espaces Verts - Parc d'Activités du Charpenay - B.P. 12 - 69210 LENTILLY		17/02/2012
Lot n° 8 : Arbres, arbustes et rosiers	12AC0015	1) Pépinières Rey S.A. - 2050, route des Chères - 69480 MORANCE	Mini 2 000,00 Maxi 10 000,00	17/02/2012
		2) Végétal Passion - En Thiollet - Avenue du Marquet - 01090 MONTMELE / SAONE		17/02/2012
		3) S.A. Plandanjou - Centre Floriloire - 10, esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE		20/02/2012

OBJET	N° d'accord-cadre	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.	DATE de notification
Lot n° 9 : Chrysanthèmes en boutures enracinées pour culture traditionnelle	12AC0016	1) S.A.S. Ets R. Guittet - 156, rue Saint Nicolas - B.P. 71 - 72302 SABLE SUR SARTHE Cedex	Mini 200,00 Maxi 1 000,00	18/02/2012
		2) NPK Distribution - 44bis, rue Gutenberg - 42100 ST ETIENNE		17/02/2012
		3) Plantes Fleurs Distribution - 33bis, rue Saint Louis - 93250 VILLEMOMBLE		20/02/2012

En l'absence de candidature et offre conforme, le lot n° 5 fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Aménagement de l'espace accueil des expositions du Palais Lumière

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, mapaonline et à la CAPEB, le 1er décembre 2011,
- que ces prestations ont été estimées à 51 700,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 25 janvier 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures et services

Délai global d'exécution : 6 semaines

N° du marché : 12-005

Attributaire : PERRACINO Guy SAS
28, avenue de la Dranse
74200 THONON LES BAINS

Montant global H.T. du marché : 39 049,00 € H.T.

2. **Groupement de commandes constitué entre la ville et son CCAS pour les prestations de services d'assurances – Lot n°2 : Risques statutaires : avenant n°1 au marché conclu avec le groupement APRIL Entreprise et Collectivités / La Mutuelle Bleue**

Délibération :

Un marché a été conclu le 21 décembre 2011 avec le groupement APRIL Entreprise & Collectivités / La Mutuelle Bleue selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, en groupement de commandes avec le CCAS, pour la couverture financière des obligations statutaires de la ville envers ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ce marché a été conclu pour une période de 4 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 6 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année, à hauteur de 4,59% de la masse salariale.

Le cahier des clauses techniques particulières précise en son article 6 que « L'assiette de prime est calculée à partir du traitement indiciaire brut annuel d'activité constaté à la date de souscription augmentée du supplément familial ». Or, l'assiette de prime énoncée à l'article 2 du même cahier des clauses techniques particulières prend en compte cette nouvelle bonification indiciaire.

Les parties sont convenues de corriger cette omission dans la rédaction de l'article 6 par voie d'avenant, la nouvelle rédaction dudit article étant la suivante : « L'assiette de prime est calculée à partir du traitement indiciaire brut annuel d'activité constaté à la date de souscription augmentée de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial ».

La bonification indiciaire ayant été prise en compte dans l'assiette de cotisation annoncée à l'article 6 du cahier des clauses techniques particulières, le présent avenant est sans incidence financière.

Vu ce qui précède, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération,

- .. ACCEPTE la modification présentée ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

3. **Funiculaire – Travaux de grande inspection : lot n°06 – inspection de la voie**

Délibération :

Les travaux de grande inspection des véhicules et chariots (lot 1) et des poulies en gare amont (lots 2 et 3 à 5 pour les pièces de rechange galets de ligne) ont été attribués en juillet 2011 et ont démarré en octobre dernier. Restaient les prestations à réaliser pour l'inspection de la voie (lot 6).

L'entreprise Laurent MEMBREZ SA, sise 28 chemin des Coteaux – 1123 ACLENS a été retenue pour effectuer ces travaux pour un montant total H. T. de 4 106 € et doit intervenir dès le 5 mars prochain.
Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre

Autorise le Maire à signer la commande correspondante.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 23 2313 815 40401 du budget en cours.

Le montant total des travaux est donc le suivant :

N° et désignation des lots	Entreprises attributaires	Montant T.T.C. des marchés
01 – véhicules et chariots	MECAMONT Hydro	302 065,35
02 - poulies en gare amont	SKIRAIL	27 185,08
03 - fourniture des galets de ligne		27 639,56
04 – roulements & bandages des galets de ligne		13 024,44
05 – mise en œuvre/ révision des galets de ligne		21 755,24
06 – voie	Laurent MEMBREZ SA	4 910,78
	Montant total T.T.C.	396 580,45

4. Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires : avenant pour travaux supplémentaires au lot n°02 – carrelage - faïences

La tranche relative aux travaux pour le bâtiment C des serres ont démarré le 23 janvier dernier. Or; pour une meilleure isolation thermique du bâtiment, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes pour un montant total H. T. de 1 302,56 €:

-...Fourniture et pose d'un roof-mat 30 mm sur le sol des vestiaires 790, 84 €
-...Pose scellée du carrelage 511,72 €

Le montant total H. T. du marché passerait de 26 137,06 € à 27 439,62 € (32 817,79 € T.T.C.).

La dépense sera imputée sur le compte 23 2313 823 50050 du budget en cours.

Vu ce qui précède,

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 09-019 du 11-08-2009 conclu avec l'Entreprise BOUJON sise à THONON pour les travaux de construction de bureaux et vestiaires aux Serres municipales – lot n° 02 – carrelage-faïences,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations suivantes engendrant une plus value H.T. de 1 302,56 € afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment :

- .. Fourniture et pose d'un roof-mat 30 mm	790, 84 €
- .. Pose scellée du carrelage	511,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- .. Autorise le maire à signer l'avenant correspondant d'un montant H. T. de 1 302,56 € portant le montant total H. T. du marché de 26 137,06 € à 27 439,62 € (32 817,79 € T.T.C.).

La dépense sera imputée sur le compte 23 2313 823 50050 du budget en cours.

5. **Réhabilitation de la Maison « Gribaldi » - Avenant à la convention de mandat intervenue entre la ville d'Evian et la société anonyme d'économie mixte locale Chablais Habitat**

Délibération :

Par délibération en date du 23 juin 2008, le conseil municipal a décidé de passer une convention de mandat portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme avec la société Chablais Habitat et autorisé le maire à signer ladite convention de mandat.

Cette convention prévoit les conditions de rémunération du mandataire, ainsi que l'échéancier suivant :

- 25% à l'obtention du permis de construire,
- 15% au moment de l'ordre de service des travaux,
- 40% à la fin des travaux,
- le solde, soit 20%, après production des procès-verbaux de réception sans réserve et à la présentation des décomptes définitifs.

A ce jour, ont été versées les deux premières échéances.

Chablais Habitat sollicite la conclusion d'un avenant pour modifier l'échéancier afin de tenir compte de l'accroissement des délais consécutifs aux problèmes de stabilité rencontrés lors de la démolition du bâtiment et à l'abandon du chantier par l'entreprise de maçonnerie.

Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

- obtention du permis de construire : 25%
- ordre de service des travaux : 15%

- sécurisation de l'édifice : 20%
- maçonnerie - charpente - couverture 25%
- achèvement des travaux : 5%
- le solde, soit 10%, après production des procès-verbaux de réception sans réserve et à la présentation des décomptes définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- .. ACCEPTE la modification présentée ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

6. Fourniture et installation de systèmes de vidéosurveillance : Parking souterrain de l'Office de Tourisme – Bâtiment de la M.J.C. – Sanitaires publics de la Gare : Avenant n°1 pour prestations complémentaires au marché conclu avec l'entreprise SECUREX

Délibération

Les travaux concernant l'installation de systèmes de vidéosurveillance pour le parking souterrain de l'Office du Tourisme, le Bâtiment de la M.J.C. et les Sanitaires Publics de la Gare ont démarré au mois de février 2012.

Les prestations complémentaires suivantes ont été demandées à l'entreprise afin d'apporter une meilleure couverture vidéo du parking de l'Office du Tourisme :

Objet de l'Avenant	Plus value en €H.T.
Alimentations caméras	+ 340,00
Transformateurs 220 / 24 Vac pour dôme unique (4 x 85 €)	+ 340,00
Caméras vidéo de type dôme (10 x 320 €)	+ 3 200,00
Câble vidéo 75 Ohms, faible perte, âme souple (785 x 0,25 €)	+ 196,25
Câble électrique 220-230 v composé de 3 brins de 1.5 mm ² de cuivre, haute protection de la gaine (410 x 0.74 €)	+ 303,40
Kit fournitures vidéo, fiches BNC, toutes connectiques	+ 39,00
Tube IRO 20 mm de diamètre y compris attache tous supports (100 x 0,95 €)	+ 95,00
Plus value sur IRO de 32 mm qui passe à 40 mm au niveau 1 sur 170 mètres avec fixations de type instacable	+ 280,00
Main d'œuvre de tirage de câble, pose et raccordement de l'ensemble du matériel, constitution dossier technique (schémas, fiches techniques...), mise en service, essais et formation.	+ 4 490,00
TOTAL PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES en €H.T.	+ 9 283,65

Il est précisé ici que ces prestations complémentaires ne remettent pas en cause le classement effectué au moment de l'analyse des offres.

De ce fait, le montant du marché correspondant est modifié comme suit :

Entreprise	Montant H.T.		
	Marché initial	Avenant en cours	Total
SECUREX S.A.R.L.	44 480,00	+ 9 283,65	53 763,65

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal par 21 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- .. **ACCEPTÉ** les modifications présentées ci-dessus,
- .. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

La dépense sera imputée sur le compte 21 – 2188 – 110 – 60064 du budget de l'exercice en cours.

7. **Travaux d'aménagement de l'avenue des Grottes : Groupement de commandes entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes.**

La commune d'Evian, en accord avec la CCPE et le SYANE, a décidé d'entreprendre des travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable et eaux usées ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune d'Evian pour les travaux de voirie et du réseau d'eau potable ;
- de la CCPE pour les travaux d'eaux usées ;
- du SYANE pour les travaux réseaux secs (électricité, communications électroniques, éclairage public).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics entre la commune d'Evian, la CCPE et le SYANE.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, notamment les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'allotissement du marché de travaux sera le suivant :

Lot n° 1 – «Terrassement – Réseaux»

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian :

- Fourniture et pose de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales, regards et bouches avaloirs,
- Fourniture et pose de bordures de trottoirs,

- Fourniture et mise en œuvre des couches constitutives de trottoirs en graves et enrobés hydrocarbonés, mise à niveau des regards,

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays d'Evian :

- Fourniture et pose de canalisations d'eaux usées et regards

Sous maîtrise d'ouvrage du SYANE

- Génie civil des réseaux secs ; fourniture et pose des canalisations des réseaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques (fourreaux, chambres).

au prorata des largeurs et longueurs des tranchées de chacun des trois maîtres d'ouvrage

- Ouverture et réfection des tranchées et enrobés.

Ce lot fera l'objet d'un détail par prestations distinctes à chacun des maîtres d'ouvrage :

- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.*

Lot n° 2 – «Génie électrique»

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

- confection des massifs d'ancrage pour candélabres, fourniture et pose du câblage et du matériel d'éclairage public (supports, luminaires, boîtiers de raccordement),
- fourniture et pose des coffrets, équipements et câbles électriques et électroniques pour le réseau de distribution publique d'électricité.

Coordonnateur :

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés et de leur exécution est la commune d'Evian.

Le SYANE et la CCPE suivent l'exécution administrative et financière de la part de marché leur revenant sur le lot n° 1 et s'acquittent, auprès des titulaires du marché du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes.

Chaque membre du groupement assure la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Commission d'ouverture des offres :

Une commission d'ouverture des offres composée par un représentant élu de chaque membre du groupement est chargée de l'ouverture des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix.

Vu ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE en vue de la réalisation des travaux précités ;

- **DESIGNE,**
 - **M. Claude PARIAT, en qualité de représentant titulaire de la Ville,**
 - **M. Charly VEILLET, en qualité de suppléant,**
- **AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, les consultations correspondantes dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville est estimé à 550 000,00 euros H.T. ;**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets principal et du service des eaux des exercices en cours et suivant.**



**COMMUNE D'EVIAN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN / SYANE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIR,
D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES,
DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USEES
D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
AVENUE DES GROTTES**

Entre

La commune d'Evian, représentée par M. Marc FRANCINA, maire en exercice, habilité par délibération du conseil municipal du 27 février 2012 ;

La communauté de communes du Pays d'Evian, représentée par M. Louis DURET, président en exercice, habilité par délibération du conseil communautaire du 12 mars 2012 ;

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, SYANE, représenté par M. Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, habilité par délibération du Bureau Syndical du 17 février 2012 ;

PREAMBULE

La commune d'Evian, en accord avec la CCPE et le SYANE, a décidé d'entreprendre des travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable et eaux usées ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- **de la commune d'Evian** pour les travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'eau potable ;
- **de la communauté de communes du Pays d'Evian** pour les travaux d'eaux usées ;
- **du SYANE** pour les travaux réseaux secs (électricité, communications électroniques, éclairage public).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que

défini par l'article 8 du code des marchés publics entre la commune d'Evian, la communauté de communes du Pays d'Evian et le SYANE.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement de commandes pour les travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable et eaux usées ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes ».

Article 2 : Objet

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux trois maîtres d'ouvrage, notamment les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'allotissement des travaux sera le suivant :

Lot n° 1 – « Voiries réseaux » :

- Fourniture et pose de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales, regards et bouches avaloirs, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- Fourniture et pose de bordures de trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- Fourniture et mise en œuvre des couches constitutives de trottoirs en graves et enrobés hydrocarbonés, mise à niveau des regards, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- Fourniture et pose de canalisations d'eaux usées et regards, sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes du Pays d'Evian ;
- Génie civil des réseaux secs ; fourniture et pose des canalisations des réseaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques (fourreaux, chambres), sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- Ouverture et réfection des tranchées au prorata des largeurs et longueurs des tranchées de chacun des trois maîtres d'ouvrage.

Ce lot fera l'objet d'un détail par prestations distinctes à chacun des maîtres d'ouvrage :

- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.*

Lot n° 2 – « Génie Electrique »

- Confection des massifs d'ancrage pour candélabres, fourniture et pose du câblage et du matériel d'éclairage public (supports, luminaires, boîtiers de raccordement) sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- Fourniture et pose des coffrets, équipements et câbles électriques pour le réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Pour les lots n° 1 et 2 décrit ci-dessus, l'acte d'engagement sera unique avec un sous détail du montant des prestations relatif à chacun des maîtres d'ouvrage. Le cahier des clauses administratives particulières sera également commun. En revanche, le cahier des clauses techniques particulières, le détail quantitatif et estimatif, le bordereau des prix unitaires et les annexes techniques (plans,...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour le marché de CSPS, les frais de mission seront répartis au prorata du montant des travaux propres à chaque membre du groupement (ces pourcentages seront déterminés en fonction des estimations établies au stade PRO). L'acte d'engagement sera unique et fera l'objet d'un sous détail de la part à charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Article 4 : Etablissement coordonnateur - rôle du coordonnateur

La commune d'Evian est désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le maire de la commune.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du code des marchés publics en vigueur à la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

Le coordonnateur :

- centralise les besoins des membres du groupement,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- rédige le règlement de la consultation, tous les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence.
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- convoque la commission d'ouverture des offres et en assure le secrétariat,
- informe les candidats sur la suite donnée à leur offre,
- signe, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le marché des prestations distinctes du lot n° 1 après délibération de chaque membre du groupement.
- procède à la transmission des pièces des marchés du lot n° 1 au contrôle de la légalité,
- notifie, en tant que coordonnateur du groupement, le marché du lot n° 1 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu ;
- transmet :
 - à la communauté de communes du Pays d'Evian les pièces du marché du lot n° 1 visées du contrôle de légalité afin qu'elle en assure l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant,
 - au SYANE :
 1. les pièces des marchés du lot n° 1 visées du contrôle de légalité afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
 2. les pièces du marché du lot n° 2 afin qu'il signe le marché et en assure la transmission au contrôle de légalité, la notification à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu puis l'exécution administrative et financière,
- gère la préparation, la passation et la notification du marché de CSPS,
- transmet à la communauté de communes du Pays d'Evian et au SYANE les pièces du marché de CSPS afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière pour la partie les concernant,
- répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

La communauté de communes du Pays d'Evian est tenue :

- de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif du lot n° 1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché la concernant pour le lot n°1 ;
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du lot n° 1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché de CSPPS du montant des prestations à sa charge, conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention ;
- de tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution de son marché ;

Le SYANE est tenu :

- de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif du lot n° 1, pour les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et du lot n° 2 ;
- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour le lot n°1 et de la totalité du marché pour le lot n° 2.
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du lot n° 1, pour les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et du lot n° 2 du montant des prestations exécutées pour son compte ;
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché de CSPPS du montant des prestations à sa charge, conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention ;
- de tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution de son marché.

Outre ses missions de coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention, la commune d'Evian est tenue :

- de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif du lot n° 1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché la concernant pour le lot n°1.
- de s'acquitter auprès du titulaire du lot n°1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, du montant des prestations exécutées pour son compte ;
- de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché de CSPPS du montant des prestations à sa charge, conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention,

Article 6 : Commission d'ouverture des offres

Une commission d'ouverture des offres composée par un représentant élu de chaque membre du groupement est chargée de l'ouverture des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix.

Article 7 : Commission technique

Une commission technique est chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune d'Evian, de la

communauté de communes du Pays d'Evian et du SYANE et de leur maîtrise d'œuvre respective. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux trois maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne le lot n°1.

Article 8 : Exécution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8 VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8.1 : émission des ordres de service

Concernant le lot n°1, les ordres de service seront établis par le coordonnateur du groupement, qui en transmet une copie aux membres du groupement.

Concernant le lot n° 2, les ordres de service seront émis par le SYANE ou son maître d'œuvre.

Article 8.2 : avenant

En ce qui concerne le lot n°1, le coordonnateur du groupement de commandes se charge :

- de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- le cas échéant, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, de convoquer la commission mentionnée à l'article 6 ;
- de signer les avenants, après délibération de chaque membre du groupement concerné par ces avenants ;
- de transmettre les pièces relatives aux avenants au contrôle de légalité ;
- de notifier les avenants au titulaire du marché ;
- de transmettre à la communauté de communes et au SYANE, pour les avenants concernant les prestations dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, une copie des avenants visés du contrôle de légalité, afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière pour la partie qui les concerne.

En ce qui concerne le lot n° 2, le SYANE se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché et, le cas échéant, de la convocation de sa propre commission d'appel d'offres, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché.

Article 8.3 : réception des travaux

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

Article 9 : Rémunération et financement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

La prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie de DCE, et d'éventuelles indemnités, sera répartie au prorata du montant des travaux propres à chaque membre du groupement (ces pourcentages seront déterminés en fonction des estimations établies au stade PRO).

Article 10 : Différends et litiges

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Pour la ville d'Evian

Fait à Evian, le 2012

Le Maire

Marc FRANCIANA

Pour la communauté de communes du Pays d'Evian

Fait à Evian, le 2012

Le Président

Louis DURET

Pour le SYANE

Fait à Annecy, le 2012

Le Président

Jean-Paul AMOUDRY

8. Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » - coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière : Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Editions Textuel

Délibération :

Dans le cadre de cette affaire, un marché a été conclu le 10 octobre 2011 avec la société EDITIONS TEXTUEL pour un montant total de 17 620,00 €H.T. répartis comme suit :

Tranche ferme : Coédition du catalogue et fourniture de 1 500 exemplaires.....	10 350 €H.T.
Tranche conditionnelle n°1 : Fourniture de 300 exemplaires supplémentaires avec jaquette	2 470 €H.T.
Tranche conditionnelle n°2 : Fourniture de 500 exemplaires supplémentaires avec jaquette	3 700 €H.T.
Prestation supplémentaire : Fabrication et fourniture à la ville d'un tiré-à-part publicitaire à portée pédagogique	1 100 €H.T.

Lors de l'analyse des offres, l'entreprise, questionnée au sujet de son offre compte tenu du montant proposé, a confirmé que sa proposition répondait en tous points aux caractéristiques techniques mentionnées à l'article 11-2 du cahier des clauses particulières.

Le marché lui a donc été notifié le 11 octobre 2011, étant précisé que cette notification valait ordre de commencer les prestations concernant la tranche ferme et la prestation supplémentaire.

Le 27 janvier dernier, la société EDITIONS TEXTUEL informe la direction des affaires culturelles que son offre comporte de grossières erreurs budgétaires et qu'elle est dans l'impossibilité d'honorer son engagement envers la ville au prix annoncé qui représente environ la moitié du prix de revient.

Afin de prévenir un litige qui aurait pour effet de mettre la société en grande difficulté et de retarder irrémédiablement l'exécution des prestations, rendant ainsi la livraison des catalogues avant l'ouverture de l'exposition impossible, la ville et la société se sont rapprochées pour convenir des conditions d'un règlement amiable de la situation.

L'entreprise a adressé à la ville, le 7 février, un courrier explicatif dont copie jointe comportant trois propositions différentes et auquel est joint un budget détaillé des dépenses externes à l'entreprise pour la réalisation du catalogue à hauteur de 43 260 € pour 3 500 exemplaires.

Compte tenu :

- des impératifs de délais liés à la date d'ouverture de l'exposition ne permettant pas de résilier le marché puis de lancer une nouvelle procédure ;
- de la part de travail réalisé par l'entreprise ;
- du fait qu'une telle exposition ne peut avoir lieu sans catalogue ;
- de la sous évaluation initiale manifeste du travail à réaliser,

il est proposé de conclure une transaction par laquelle la ville indemnise l'entreprise qui s'engage à poursuivre la réalisation du catalogue dans le respect des prescriptions techniques précisées au cahier des clauses particulières n° 11S0045 du 4 juillet 2011 et à livrer les catalogues d'exposition au plus tard le 8 juin 2012.

L'indemnisation est fixée selon l'hypothèse A de la société, soit à hauteur du prix coûtant (hors temps passé par l'équipe interne de l'entreprise) (12,36 € H.T. le catalogue), ce qui représente les sommes suivantes :

- 8 190,00 € H.T., soit 9 245,50 € T.T.C. (T.V.A à 7%) si seule la tranche ferme est réalisée,

auxquels viendraient s'ajouter :

- 1 238,00 € H.T., 1 324,66 € T.T.C. (T.V.A à 7%) en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 1,
- 2 480,00 € H.T., 2 653,60 € T.T.C. (T.V.A à 7%) en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle 2.

Le versement de cette indemnisation sera subordonné à la présentation des justificatifs de dépenses externes.

Il est précisé que le montant du marché augmenté des sommes ci-dessus reste nettement inférieur aux différentes propositions des autres candidats lors de la consultation.

La municipalité a émis un avis favorable sur le principe de cette indemnisation.

Vu ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions

- DECIDE d'indemniser la société EDITIONS TEXTUEL dans les conditions précitées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société EDITIONS TEXTUEL,
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Paris, le 7 février 2012

Mesdames, Messieurs,

Comme je l'ai expliqué à Madame Jocelyne Charpentier ainsi qu'à Madame Adeline Berteaux, nous sommes à l'origine d'une épouvantable erreur dans la réponse à l'appel d'offre pour l'édition du catalogue de l'exposition « L'art d'aimer » que nous avons rendue en août dernier.

C'est mon adjointe, Manon Lenoir, qui s'est aperçue récemment que le budget que nous avons envoyé comportait de grossières erreurs de calcul. L'appel d'offre a été rempli à l'époque par sa remplaçante (Manon Lenoir étant en congé maternité), en plein déménagement de notre maison et je n'ai pas été assez vigilante dans sa finalisation. J'en assume l'entière responsabilité.

Nous avons donc remporté – avec enthousiasme, car ce projet nous tient à cœur – le marché pour un montant global de 17620 euros HT, chiffre tenant compte des hypothèses de réimpressions. La tranche ferme (1500 ex.) est de 10350 euros HT soit 6,90 euros l'ex. Or c'est là que le bât blesse : cela représente un tout petit plus de la moitié environ de notre prix de revient : 12,36 euros HT ! Nous vous l'avons donc vendu bien moins cher que ce qu'il nous coûte à produire. (Je joins à cette lettre le devis détaillé de nos dépenses externes, sans prendre en compte le temps passé par l'équipe interne de la maison).

Ainsi, même si nous vendons la quasi totalité (certains étant destinés à la promotion) des exemplaires que nous destinons à notre réseau de librairies (1 500 ex), nous perdons 7300 €. Mais cette hypothèse de vente reste optimiste. Sans doute perdrons-nous davantage 10 à 12000 euros. Ce qui reste pour notre petite maison énorme.

De fait, nous aurions dû vous proposer pour nous y retrouver et assumer un risque jouable un prix d'environ 21 ou 22 € l'exemplaire soit entre 31 500 et 33 000 € pour la tranche ferme au lieu de 10 350 €.

J'ai bien conscience que nous devons trouver un compromis correct pour tout le monde. A votre demande, nous avons élaboré plusieurs hypothèses, la dernière représente nus semble-t-il un bon compromis.

HYPOTHESE A

Cette première hypothèse consiste à vous vendre ce livre à prix coûtant, soit 12,36 euros HT.

<u>Tranche ferme</u>	1 500 ex à 12,36 =	18 540 €
<u>Tranche conditionnelle 1</u>	300 ex à 12,36 =	3 708 €
<u>Tranche conditionnelle 2</u>	500 ex à 12,36 =	6 180 €
<u>Prestation supplémentaire obligatoire (tiré à part)</u>		1100 €
<u>Total HT</u>		29528 € HT

Soit un marché de 29528 € H.T au lieu de 17 620 € HT. Ceci représente pour vous un supplément de 11908 € HT. Seule la vente de la totalité des exemplaires vendus en librairie nous permettra de réaliser une opération à peu près « blanche ». Cela reste risqué, puisque ces ventes ne sont par définition pas garanties. Et cela demeure une hypothèse difficile, car même en vendant la totalité de « nos » exemplaires en librairie, nous couvrons nos dépenses externes mais rien ne vient rémunérer le travail en interne.

HYPOTHESE B

La seconde hypothèse serait de se mettre d'accord sur un « mi-chemin », entre ce que nous aurions dû vous proposer lors de la réponse de l'appel d'offre et le prix de revient, soit environ 16,68 euros l'exemplaire.

<u>Tranche ferme</u>	1 500 ex x 16,68 € = 25020 €
<u>Tranche conditionnelle 1</u>	300 ex x 16,68 € = 5004 €
<u>Tranche conditionnelle 2</u>	500 ex x 16,68 € = 8340 €
<u>Prestation supplémentaire obligatoire</u> (tiré à part)	1100 €
<u>Total HT</u>	39464 €

Soit un marché de 39464 € H.T au lieu de 17620 € HT. Ceci représente pour vous un supplément de 21844 € HT. Cela nous permet d'éviter une perte trop sèche si le livre se vend à moins de 1500 exemplaires.

HYPOTHESE C

Un compromis entre ces deux hypothèses, soit 15 euros HT l'exemplaire.

<u>Tranche ferme</u>	1 500 ex x 15 € = 22500 €
<u>Tranche conditionnelle 1</u>	300 ex x 15 € = 4500 €
<u>Tranche conditionnelle 2</u>	500 ex x 15 € = 7500 €
<u>Prestation supplémentaire obligatoire</u> (tiré à part)	1100 €
<u>Total HT</u>	35600 €

Soit un marché de 35600 € H.T au lieu de 17620 € HT. Ceci représente pour vous un supplément de 17980 € HT. Ce compromis serait le moindre mal pour nous compte tenu des éléments exposés et de la dureté du marché du beau-livre en ce moment.

J'ai bien conscience de la situation délicate dans laquelle je vous place. Il n'est pas possible que cette magnifique exposition sur laquelle travaillent Monsieur Rocca, Madame Marny, ainsi que Madame Charpentier ne soit pas accompagnée du catalogue idoine. Tout comme je ne peux me permettre de lancer ma maison dans un projet déficitaire dans ce contexte économique difficile. Nous avons tous déjà beaucoup travaillé et je souhaite sincèrement apporter à cet ouvrage nos compétences en matière éditoriale, graphique et technique. Il est important pour nous d'en faire un livre qui prolonge l'exposition et de lui donner les chances de visibilité en librairie qu'il mérite.

J'espère que les explications sont suffisamment claires et je me tiens à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire.

Marianne Théry

Présidente – 01 53 00 40 42

9. Elargissement de l'avenue des vallées et création d'un jardin paysager : signature des marchés de travaux

Une consultation a été lancée en janvier pour l'élargissement de l'avenue des vallées, côté nord-ouest avec la création d'un trottoir et d'un jardin paysager au pied de celle-ci.

Les travaux, décomposés en deux lots (voirie et espaces verts), sont estimés à 200 000,00 € HT, hors éclairage public et fournitures espaces verts.

La publicité a été faite au BOAMP édition nationale et la CAPEB 74. La remise des plis a été fixée au vendredi 10 février 2012 à 17h00. Trois plis ont été réceptionnés

La commission d'achat public s'est réunie le 16 février dernier, pour procéder à l'ouverture de ces plis. Réunie à nouveau le 24 février, elle a proposé, au vu du rapport d'analyse des offres, de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
Lot n° 1 : Voirie	Groupement EUROVIA / MCM	166 669,30
Lot n° 2 : Espaces verts	Groupement PERNOLLET / AJ Paysages	21 060,60

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée le 11 janvier 2012 pour l'élargissement de l'avenue des vallées et la création d'un jardin paysager.

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 16 et 24 février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-.. AUTORISE le maire à signer les marchés suivants avec les entreprises retenues

Désignation des lots	Entreprises	Montants en € H.T.
Lot n° 1 : Voirie	Groupement EUROVIA / MCM	166 669,30
Lot n° 2 : Espaces verts	Groupement PERNOLLET / AJ Paysages	21 060,60

- PRECISE QUE les dépenses seront prélevées au compte 21 2151 822 4017 sur le budget de l'année en cours.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 26 janvier 2012**
- 2. Echange d'un bien immobilier (parcelle cadastrée section AL numéro 159) contre un local sis Résidence « Le Saint Georges » (parcelles cadastrées section AL numéros 157 et 158)**

En séance du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'échange entre la SCI Saint Georges, représentée par son gérant Monsieur Martin SCHMITT, et la Ville d'Evian-les-Bains, consistant à céder à la ville un local d'une superficie 31,10 m² avec cave de rangement de 7,15 m² au sein de l'immeuble en cours de réalisation dénommé « Résidence Saint Georges » sis avenue d'Abondance à Evian-Les-Bains, en contrepartie de la propriété communale cadastrée section AL numéro 159 d'une contenance de 92 m², estimée par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie dans son avis en date du 2 février 2012 à 60.000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'échange de ce bien au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie à 60.000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-4 et suivants (concernant les échanges amiables) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 3221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 3221-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la promesse unilatérale d'échange émanant de la SCI SAINT GEORGES en date du 5 décembre 2011,

Vu la délibération n° 0303-2011 du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal valide cet échange,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Direction départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie en date du 2 février 2012,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions

APPROUVE les termes de l'échange entre la SCI Saint Georges, représentée par son gérant Monsieur Martin SCHMITT, et la Ville d'Evian-les-Bains, consistant à céder à la ville un local d'une superficie de 31,10 m² avec cave de rangement de 7,15 m² au sein de l'immeuble en cours de réalisation dénommé « Résidence Saint Georges » sis avenue d'Abondance à Evian-Les-Bains, en contrepartie de la propriété communale cadastrée section AL n° 159 d'une contenance de 92 m²,

estimée par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie dans son avis en date du 2 février 2012 à 60.000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS),

DIT que l'échange se fera sans soulte,

DIT que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la SCI SAINT GEORGES,

3. Abandon d'un emplacement réservé – Emplacement réservé n°23 (agrandissement voie communale n°111 dite Grande Rive à Maraîche)

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un emplacement réservé grève de nombreuses parcelles en bordure Ouest de la voie communale n° 111 dite de « Grande Rive à Maraîche », que ces emplacements réservés étaient prévus tel qu'il résulte du Plan d'Occupation des Sols pour un élargissement de voirie, emplacement réservé n° 23 « passage à 6 mètres de plate-forme »,

Considérant que par un courrier reçu en date du 13 janvier 2012, Monsieur MUSY Olivier, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 164, fait valoir auprès de la commune son droit de délaissement tel que prévu à l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que suite à la mise en œuvre dudit droit de délaissement ayant pour effet de mettre en demeure la commune d'acquérir ou de rendre dans la négative ledit emplacement caduc,

La commune, après analyse de la situation, notamment du fait du rétrécissement de la voie susnommée sur sa partie Nord sans possibilité sur cette portion d'élargissement dû à un tissu urbain dense, ancien et resserré considère qu'il n'est plus opportun de projeter un élargissement en amont dès lors que la problématique n'est pas résolue en aval,

La commune envisage, de ce fait, de renoncer à la mise en demeure d'acquérir tout en prenant acte de la caducité consécutive de l'emplacement réservé n° 23 grevant la parcelle cadastrée section AM numéro 164,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE à la mise en demeure d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée section AM numéro 164 correspondant à une partie de l'emplacement réservé n° 23, prend acte, de ce fait, de la caducité du présent emplacement réservé.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Partenariat Palais Lumière expositions : office de Tourisme de Thonon

Délibération :

L'office de tourisme de Thonon, « engagé dans une démarche de qualité constante d'accueil, d'information et de promotion auprès de sa clientèle cherche à développer les partenariats avec les institutionnels touristiques départementaux, régionaux et nationaux » mais aussi locaux.

C'est dans ce but que l'O.T de Thonon ayant relevé « la qualité de la programmation et la présentation des expositions dans les salles du Palais Lumière » a pris contact avec le service culturel pour connaître les possibilités d'offres pour les expositions dans le but de commercialiser avec l'accord de la Ville d'Evian, des séjours pour individuels et pour groupes, comportant la visite des expositions proposées au Palais Lumière.

Pour faciliter cette démarche, l'office de tourisme de Thonon proposerait à sa clientèle une formule « tout compris » qui s'inscrirait dans ses propositions commerciales.

Le fonctionnement avec le Palais Lumière se ferait directement sous forme de « bon d'échange » délivré par l'OT de Thonon à sa clientèle, et comprendrait le tarif d'entrée à l'exposition pour une ou plusieurs personnes (avec visite commentée de l'exposition comprise ou non). Une facture serait adressée mensuellement à l'office de tourisme de Thonon sur la base des tarifs réduits.

En qualité de partenaire, une adhésion annuelle de 25 € est sollicitée pour permettre à la ville d'Evian d'adhérer à l'Office de tourisme de Thonon (Association loi 1901), afin de figurer :

- dans les pages pratiques du « Thonon guide »
- dans l'annuaire sur le site officiel de l'O.T de Thonon
- sur les 3 bornes interactives accessibles 7/7 jours et 24h/24h.
- dans les présentoirs de l'Office de Tourisme.

Il est à noter que l'O.T de Thonon s'est vu remettre le trophée SITRA 2011 pour sa contribution au réseau et pour la qualité de son exploitation de bases de données régionale SITRA.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- se prononce favorablement sur la promotion des expositions du Palais Lumière proposée par l'office de tourisme de Thonon auprès de sa clientèle,
- décide d'adhérer à l'Office de Tourisme de Thonon moyennant le versement d'une cotisation de 25 €/an renouvelable

2. Partenariat Palais Lumière expositions : C.G.N. – offres combinées

Délibération :

Depuis plusieurs années déjà, sur le plan de la communication, les expositions du Palais Lumière sont présentes sur le site internet de la Compagnie Générale de Navigation (C.G.N.).

La Ville d'Evian loue également des espaces d'affichage à la C.G.N., à Ouchy et au Port de Genève pour chacune des expositions, pendant toute la durée des expositions.

Un contact a été pris par le service culturel pour étendre ce partenariat aux « offres combinées » proposées par la C.G.N à ses usagers.

L'exposition « Charlie Chaplin » organisée en lien avec le musée de l'Elysée de Lausanne a permis de contribuer à rapprocher les deux Rives, le public Lausannois pouvant être intéressé et venir découvrir l'exposition... ceci a permis de favoriser la mise en place d'un billet couplé CGN/Palais Lumière.

Il a été proposé d'élaborer une convention entre la C.G.N. et le Palais Lumière de la Ville d'Evian stipulant que la Ville d'Evian accorde, à l'entrée des expositions du Palais Lumière, aux détenteurs du titre de transport du billet CGN ou de l'abonnement général, une remise de 20% sur le prix d'entrée aux expositions 2012 ; sachant que le prix d'entrée est de 10 € (soit 8 € avec la réduction de 20%). Cette réduction ne s'applique qu'au tarif plein.

Le billet d'exposition ainsi délivré à l'entrée de l'exposition, conservé par les clients de la C.G.N., donne droit, dans le cadre du partenariat avec la Fondation Gianadda à une remise de 30 % sur le billet d'entrée à l'exposition Gianadda programmée en même temps que celle d'Evian.

En contre-partie, la Compagnie Générale de Navigation s'engage à inscrire cette offre dans ses offres publicitaires « offres combinées » pour l'année 2012.

Cette convention devra faire l'objet d'un renouvellement annuel avec possibilité de dénoncer cette convention par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- se prononce favorablement sur ce partenariat

- autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

3. Médiathèque : Exposition « La bottine de Madame Tordue » proposée par l'illustratrice Elodie Balandras

Délibération :

La médiathèque propose d'accueillir du 27 mars au 7 avril 2012 une exposition de l'illustratrice Élodie Balandras, domiciliée à Armoy.

Cette exposition s'intitule «La bottine de Madame Tordue » ou la découverte de la naissance d'un album (éditions AD LIBRIS, 2009). Elle permet d'appréhender la création d'un album, de l'idée, au scénario jusqu'aux premières recherches graphiques et la mise en couleur.

«La bottine de Madame Tordue » est un conte moderne ou l'histoire burlesque d'une araignée qui a pris ses quartiers dans la botte d'une vieille dame :

- les thèmes de l'amitié, de la tolérance et du « vivre ensemble » sont abordés.

- des originaux de l'album ainsi que des fiches explicatives avec anecdotes, réflexions et corrections de l'éditeur seront présentés également.

Elodie Balandras propose d'animer un atelier de 2 heures le mercredi 4 avril à 15h dans le cadre de l'exposition pour une douzaine d'enfants de 7 à 10 ans. L'animation est gratuite pour les enfants, sur inscription au préalable.

Une convention sera signée entre l'illustratrice et la Ville d'Evian.

Le coût global de cette opération comprend : la location de l'exposition + l'atelier : 569 €, les frais de transport, l'assurance (valeur d'assurance : 2000 €).

Il est à noter que cette animation est inscrite au budget primitif de la médiathèque

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Josiane LEI

1. Association « Une idée de Génie » : attribution d'une subvention pour l'année 2012

Délibération :

L'association « Une idée de génie » œuvre auprès des enfants en vue de les sensibiliser aux problèmes liés à la santé, à l'alimentation, à l'environnement, à la sécurité ... à travers l'organisation de spectacles, jeux, ateliers et d'un festival « Vitamine ». En 2012, l'association célébrera l'anniversaire de la signature de la convention des droits de l'enfant. Elle sollicite pour l'année 2012 une subvention de 3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité,

**Décide d'accorder à l'association « Une Idée de génie » une subvention d'un montant de
1 000 € pour l'année 2012.**

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

2. Service jeunesse : programme des activités du 2^{ème} trimestre 2012

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 2ème trimestre 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs, ainsi qu'il suit, étant précisé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités :

- Spectacle de théâtre à Evian : 5 €
- Salon polymanga à Lausanne : 10 €
- Ferme pédagogique à Epagny : 5 €
- Zoo de Servion : 10 €
- Course d'orientation Maison du Salève : 10 €
- Réactualisation Fun planet : 14 € (13 € en 2009)
- Réactualisation Laser game : 13 € (12 € en 2009)
- Réactualisation alimentarium : 5 € (4 € en 2010)
- Réactualisation Aquapark : 13 € (12 € en 2009)

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 2ème trimestre 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le programme du service jeunesse ci-annexé pour le 2ème trimestre 2012 et fixe les tarifs suivants :

- **Spectacle de théâtre à Evian : 5 €**
- **Salon polymanga à Lausanne : 10 €**
- **Ferme pédagogique à Epagny : 5 €**
- **Zoo de Servion : 10 €**
- **Course d'orientation Maison du Salève : 10 €**
- **Réactualisation Fun planet : 14 €**
- **Réactualisation Laser game : 13 €**
- **Réactualisation alimentarium : 5 €**
- **Réactualisation Aquapark : 13 €**

Dit que le quotient familial s'applique à toutes les activités.

PROGRAMME D'ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE
AVRIL MAI JUIN 2012

OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME

Le programme d'activités printanier du service jeunesse souhaite proposer un programme éclectique en essayant de trouver un équilibre entre les activités de pur divertissement et celles ludo-pédagogiques. La volonté de les sensibiliser à l'environnement et à la richesse de la région est toujours présente.

Activité	Date et lieu	Tranche d'âge	Capacité max	Transport Prévu	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif (pour les nouvelles sorties) ou actualisation	Objectifs particuliers
AVRIL									
THEATRE	Mercredi 4 Evian	6 – 10	12	-	77 €	6,42 €		5 €	Permettre aux enfants de découvrir et les sensibiliser à l'art, la culture en assistant à un spectacle vivant.
SALON POLYMANGA	Samedi 7 Lausanne	12 - 18	16	CGN	368,10 €	30,67 €		10 €	Participer et découvrir l'univers du manga dans toutes ses formes : bandes dessinées, dessins animés, moyen et long métrages, la mode à travers les héros des mangas, ateliers dessins, défilés de mode, concours de jeux vidéos et performances en direct. Ce salon est devenu une manifestation incontournable et une référence au niveau international.

FUN PLANET	Mercredi 11 Villeneuve	8 – 14	16	Bus	663,2 €			14 €	Après midi ludique et conviviale dédiée aux jeux électroniques et interactifs
SEJOUR PENICHE	Lu 16 au Sa 21 Corbigny	6 – 8 10-13	16	Mini-Bus	3829 €	240 €	140 €		Ce séjour pédagogique a pour objectif d'amener les jeunes à découvrir la nature et la richesse du patrimoine naturel et géographique de la région de l'Yonne tout en s'amusant. Pendant une semaine ils pourront pratiquer différentes activités sportives et culturelles. Ils seront amenés à créer des spectacles pour les veillées du soir et tout au long de la semaine, ils devront faire la cuisine et assurer les tâches ménagères. Ils apprendront la vie en collectivité en vivant avec d'autres enfants venant de la région parisienne durant le séjour.
LASER GAME	Mardi 17 Villeneuve	8 – 14	16	Bus	600 €	37,5 €		13 €	Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie

LABYRINTHE AVENTURES	Jeudi 19 Evionnaz	8 - 14	16	Bus	515 €	32,2 €		8 €	Journée dédiée aux jeux de plein air et aux jeux d'autrefois. Découvrir et pratiquer collectivement
ALIMENTARIUM	Mercredi 25 Vevey	6 - 10	7	Minibus	75 €	10,72 €		5 €	Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
SKATE PARK	Samedi 28 Lausanne	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.
MAI									
LASER GAME	Samedi 5 Villeneuve	8 - 14	16	Bus	600 €	37,5 €		13 €	Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
FERME PEDAGOGIQUE	Mercredi 9 Jonzier Epagny	6 - 10	7	Minibus	49 €	7 €		5 €	Découvrir les animaux, le monde de l'agriculture, de la vie quotidienne à la ferme.
ZOO DE SERVION	Mercredi 16 Servion	8 - 14	16	Bus	558 €			10 €	Rencontrer et découvrir la faune alpine et exotique tout en s'amusant. Jeu de piste et jeu d'observation

SKATE PARK	Samedi 19 Lausanne	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.
MAISON DU SALEVE Course d'orientation + Exposition interactive	Mercredi 23 Salève	6 - 10	16	Bus	602 €	37,62 €		10 €	Découvrir et prendre conscience de la richesse du patrimoine naturel de notre région et découvrir la montagne sous forme de jeu et sport. Développer leur sens et leur autonomie ainsi que leur motricité
AQUAPARK	Mercredi 30 Bouveret	8 - 16	16	BUS	534 €	34 €		13 €	Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
JUIN									
SKATE PARK	Samedi 2 Lausanne	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €		Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements hauts de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.

FUN PLANET	Mercredi 6 Villeneuve	12 - 16	16	BUS	663,2 €			14 €	Après midi ludique et conviviale dédiée aux jeux électroniques et interactifs
ALIMENTARIUM	Mercredi 13 Vevey	6 - 10	7	Minibus	75 €	10,72 €		5 €	Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
PAINT BALL	Samedi 16 Abondance	13 - 18	16	BUS	800 €	50 €	13 €		Grand jeu de plein air, ou stratégies, esprit d'équipe et sensations fortes seront au rendez-vous
FERME PEDAGOGIQUE	Mercredi 20 Jonzier Epagny	8 - 12	7	Minibus	49 €	7 €		5 €	Découvrir les animaux, le monde de l'agriculture, de la vie quotidienne à la ferme.
AQUAPARK	Mercredi 27 Bouveret	8 - 16	16	Bus	534 €	34 €		13 €	Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes

3. Opération cinéma scolaire organisée par la MJC : participation de la ville pour l'année 2011

Délibération :

Depuis 1994, une opération « école et cinéma » est organisée dans les écoles par la MJC pour permettre aux élèves des cycles 2 et 3 d'assister à des séances de cinéma suivant une programmation proposée par la FOL.

La séance facturée 2,50 € par élève est financée de la manière suivante :

0,57 € par élève et par séance sur les crédits pédagogiques des écoles

0,43 € par élève et par séance par la FCPE

Le solde par une subvention de la Ville

Pour l'année 2011, la facture totale s'élève à 2 632,50 € dont 1 579,50 € à la charge de la Ville. La MJC sollicite donc le versement de cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de verser à la MJC une subvention de 1 579,50 € pour l'opération « école et cinéma » organisée en 2011.

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

4. Ecole de musique : mise à jour du règlement intérieur

Délibération

La direction de l'école municipale de musique propose de réactualiser le règlement de l'établissement comme indiqué dans le projet ci-annexé. Outre quelques détails mineurs, les principales modifications concernent les points suivants :

- Ajout d'un chapitre concernant le fonctionnement des cours (chapitre V)
- Ajout d'un titre concernant les heures complémentaires (Titre VIII)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide les modifications apportées sur le projet de règlement de l'école municipale de musique ci-annexé.



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2012

L'école de musique, créée par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 1973 a pour but de mettre à la portée de la population et en particulier de la jeunesse l'enseignement de disciplines musicales.

TITRE I – La Direction

- ARTICLE I.1 L'école de musique est placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant. Elle est dirigée par un Directeur, assisté d'un adjoint, lui-même rattaché à la Direction Scolaire, Sports et Jeunesse.
- ARTICLE I.2 Le Directeur est nommé par le Maire et soumis aux règles statutaires de la Fonction Publique Territoriale. Il est responsable du fonctionnement de l'école et de l'enseignement musical. Il est chargé de faire appliquer le présent règlement.
- ARTICLE I.3 Le Directeur fixe les jours et heures des cours de chaque professeur, organise les examens et les concours, procède à l'admission des élèves et à leur répartition dans les différents groupes ou classes.
- ARTICLE I.4 Le Directeur réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge nécessaire les professeurs ou certains d'entre eux pour étudier les questions relatives à la discipline et à l'enseignement.
- ARTICLE I.5 Le Directeur propose les sanctions relatives au maintien de l'ordre et au bon fonctionnement de l'école.
- ARTICLE I.6 En fin d'année scolaire, le Directeur présente au Maire un rapport sur la situation générale de l'enseignement. Il y joint, s'il y a lieu, les propositions pouvant amener quelques modifications en vue d'améliorations futures : création de classes, modification de poste et aménagement du temps de travail.
- Article I.7 Le Directeur veille à la mise en œuvre du Projet d'Etablissement en concertation avec la Direction Générale des Services et l'équipe pédagogique en vue de sa présentation au Conseil Municipal.

TITRE II – Le Secrétariat

ARTICLE II.1 Les tâches administratives sont assurées par un secrétariat dépendant de la Direction Scolaire, Sports et Jeunesse et par la Direction de l'École de Musique (Directeur et Adjoint au Directeur).

ARTICLE II.2 Le Secrétariat est chargé du service administratif, notamment des inscriptions, de la correspondance, de la tenue des écritures et de la gestion budgétaire.

ARTICLE II.3 Le Secrétariat tient en collaboration avec le Directeur :

- a) Le contrôle des élèves, indiquant leurs noms, prénoms, date de naissance, celle de leur admission, les groupes, classes et cours suivis, les changements éventuels, examens et concours avec résultats et les motifs de leur départ, la facturation fractionnée ou intégrale.
- b) Le lien avec les services municipaux en fonction de leurs compétences à l'égard de l'école.

ARTICLE II.4 La Direction de l'école de musique tient un état des archives et objets contenus dans le bâtiment : bibliothèque, parc instrumental, matériel informatique, vidéo et sonorisation.

ARTICLE II.5 Le matériel de percussion est utilisé par l'harmonie et l'école de musique et entretenu conjointement.

TITRE III – Les Professeurs

ARTICLE III.1 Les Professeurs sont nommés par le Maire.

ARTICLE III.2 Les Professeurs dispensent l'enseignement sous le contrôle du Directeur et de son adjoint et doivent se conformer pour toutes les obligations du service à ses instructions.

ARTICLE III.4 Les Professeurs assurent la discipline de leur groupe ou classe. Ils doivent informer la famille de toutes absences non-signalées dès la fin du cours et signaler au Directeur ou à son adjoint le nom des élèves absents.

ARTICLE III.5 Le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement de chaque Professeur est fixé en début d'année scolaire et précisé dans l'arrêté ou le contrat de nomination. La répartition de l'enseignement et des heures hebdomadaires se fait sous l'autorité du Directeur.

ARTICLE III.6 Les Professeurs doivent dispenser l'enseignement dans l'école même aux jours et heures fixées. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, déplacer l'heure des cours sans autorisation du Directeur.

ARTICLE III.7 Les Professeurs ne peuvent s'absenter sans autorisation du Directeur. En cas d'absence d'un Professeur, le Directeur pourra être amené à faire des ajustements d'horaires sur une courte période pour permettre d'assurer l'accueil des élèves avant la nécessaire information aux familles.

ARTICLE III.8 il est interdit à tout Professeur de donner des leçons privées dans l'établissement.

ARTICLE III.9 Les Professeurs doivent, à la demande du Directeur, prêter leur concours aux examens et exercices d'élèves qui ne concernent pas leur discipline.

ARTICLE III.10 l'Enseignant devra participer aux activités ou animations organisées par l'école municipale de musique et notamment aux réunions pédagogiques, aux examens de fin d'année, et aux prestations contribuant à la vie de la cité, et ce indépendamment de sa durée hebdomadaire de cours.

Article III.11 Les Professeurs doivent suivre 1 à 3 formations par an, choisies en relation avec les besoins du service et avec l'accord du Directeur.

Article III.12 Les Professeurs travaillent selon le calendrier scolaire de l'Académie de Grenoble. Ils doivent effectuer une enveloppe d'heures complémentaires définie chaque année destinée à compenser les vacances scolaires. Les heures complémentaires s'effectuent sous l'autorité du directeur, selon le règlement présenté au Titre VIII du présent règlement.

Article III.13 L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps du cours. Les ordinateurs ne doivent être utilisés qu'à des fins pédagogiques en rapport avec l'élève présent.

TITRE IV – Les Elèves

- ARTICLE IV.1 L'école de musique accueille les élèves à partir de 5 ans.
L'admission se fait sans concours dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux enfants résidents à Evian et dans les communes partenaires, et ensuite à ceux du canton.
- ARTICLE IV.2 Les adultes peuvent être acceptés si la classe demandée n'est pas complète.
En cas de demande d'un enfant suivant le cursus de l'école, ledit adulte devra libérer la place.
- ARTICLE IV.3 Les élèves, sous la responsabilité de leurs parents, s'engagent à suivre le cursus pédagogique de l'école de musique. Le refus peut entraîner l'exclusion de l'élève.
- ARTICLE IV.4 Sous la responsabilité du Directeur, les élèves sont répartis au début de l'année scolaire dans les différents groupes ou classes selon les résultats obtenus l'année précédente et les décisions prises par le Directeur.
L'affectation des élèves auprès des Professeurs et la constitution des groupes ou classes sont de la compétence du Directeur.
- ARTICLE IV.5 Tous les élèves suivant un cours d'instrument sont tenus de suivre un cours de formation musicale. Ils ne peuvent en être dispensés à l'exception des élèves justifiant d'un niveau de fin de second cycle.
- ARTICLE IV.6 Des auditions d'élèves solistes sont organisées durant l'année scolaire et chaque élève est tenu de se produire au moins une fois dans l'année scolaire.
- ARTICLE IV.7 Aucun élève n'est autorisé à se produire avec un instrument de l'école de musique dans un autre cadre sans autorisation signée du Directeur.
- ARTICLE IV.8 Les détériorations et dégradations du matériel instrumental, du mobilier ou divers objets de l'école, seront facturées et mises à la charge des élèves qui les auraient provoquées.
- ARTICLE IV.9 Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après le cours. Ils doivent veiller à leur bon comportement et à leur sécurité en dehors des temps de prise en charge par un professeur.
- ARTICLE IV.10 Toute absence au cours devra être signalée par les parents au Directeur ou au Professeur. Cinq absences successives non motivées entraînent la radiation pure et simple de l'élève.
Tout élève dont l'indiscipline sera reconnue pourra être exclu temporairement après accord du Directeur Général des Services et en cas de récidive ou faute sérieuse pourra être exclu définitivement par décision du Maire. L'élève ou ses parents ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes dues pour l'année scolaire en cours.
- ARTICLE IV.11 En cas de départ de l'école en cours d'année, quel que soit le motif, les dépenses à la charge de l'élève restent dues, conformément au contrat signé par les parents en début d'année scolaire.

TITRE V – Fonctionnement des cours

ARTICLE V.1 L'année scolaire suit le calendrier des vacances de l'Académie de Grenoble.

ARTICLE V.2 **Cursus pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique**

- Formation musicale

- Eveil 1 : enfants de 5 ans (grande section de maternelle)
- Eveil 2 : enfants de 6 ans (CP)

Ier Cycle : 1C1A – 1C2A – 1C3A – 1C4A

La fin du 1^{er} cycle est validée par l'examen organisé par la Fédération Musicale du Chablais.

IIème Cycle : 2C1A – 2C2A – 2C3A – 2C4A

La fin du 2nd cycle est validée par le Brevet d'Etudes Musicales, organisé par le CRR d'Annecy et l'ODAC.

IIIème cycle : les cours sont organisés en fonction de la demande et du nombre de participants aux cours.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoire jusqu'à l'année du BEM.

- Formation Instrumentale

Eveil selon les instruments (violon, percussions...)

Ier cycle : de 3 à 5 ans selon l'avancement des élèves. La durée générale est de 4 ans. Acquis de fin de Ier Cycle validés par l'examen organisé par la Fédération Musicale du Chablais.

IInd Cycle : de 3 à 5 ans selon l'avancement des élèves. La durée générale est de 4 ans. La fin du 2nd cycle est validée par le Brevet d'Etudes Musicales, organisé par le CRR d'Annecy et l'ODAC.

IIIème Cycle : 2 à 4ans

Diplôme de Fin d'Etudes, délivré par la Fédération Musicale Rhône-Alpes

Diplôme d'Excellence, délivré par la Confédération Musicale de France.

- Pratiques Collectives

Les élèves de l'Ecole Municipale de Musique sont tenus de participer à une pratique collective et d'être assidus aux répétitions. La présence aux concerts est obligatoire.

Orchestre à Cordes IerCycle, : Violon, alto, violoncelle et contrebasse en IC3 et IC4

Orchestre à Cordes IIe et IIIe Cycle : Violon, alto, violoncelle et contrebasse, à partir de IIC1 et amateurs confirmés (adultes, anciens élèves...)

Orchestre Premiers Pas, pour les instrumentistes à vents en IC2 et IC3

Orchestre à Vents, pour les instrumentistes à vents et percussions en IC4, IIC1 et IIC2

Chœur d'enfants

A partir du niveau IIC1A acquis, les instrumentistes à vents intègrent l'**Harmonie d'Evian**.

Des groupes de musiques de chambre peuvent être formés selon les classes et les instruments.

- Ateliers

Des ateliers sont proposés chaque année par les professeurs. La participation à ces ateliers est facultative et gratuite

ARTICLE V.3 : Déplacement de cours. Les professeurs sont tenus de remplacer les cours qu'ils déplacent de leur propre initiative. Lorsqu'un élève est absent, pour quelque motif que ce soit, le cours est annulé et le professeur n'est pas tenu de le remplacer.

Dans le cas où le professeur participe à une production de l'école de musique ou suit une formation pendant le cours, celui-ci peut être annulé, dans la limite de 3 fois par an. Le professeur peut toutefois proposer, en fonction des possibilités, un autre horaire pour le cours.

TITRE VI – Evaluations et Examens

ARTICLE VI.1 Tous les ans, en période d'examen de fin d'année, un Jury d'examen est constitué.

Le Jury d'examen est composé du Directeur et d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline.

Les Professeurs assistent aux examens de leurs disciplines mais peuvent aussi participer aux examens des autres disciplines instrumentales ou de formation musicale.

Le Maire préside le Jury. Il peut donner délégation à toute personne de son choix.

Le résultat des examens est proclamé par le Jury après chaque séance et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE VI.2 Les récompenses :

- De 10 à 11,9 : reçu sans mention
- De 12 à 13,9 : mention Assez Bien
- De 14 à 15,9 : mention Bien
- De 16 à 17,9 : mention Très Bien
- De 18 à 20 : mention Très Bien avec Félicitations

TITRE VII – Inscription – Réinscription - Redevance

ARTICLE VII.1 Les inscriptions et réinscriptions des élèves pour l'année scolaire suivante se font du 20 juin au 15 septembre.

ARTICLE VII.2 L'inscription est annuelle. Les prestations sont dues en totalité quels que soit la durée et le rythme de fréquentation de l'élève pendant l'année scolaire. Néanmoins la famille a la possibilité d'annuler l'inscription de son enfant avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours, par courrier adressé au Maire. Dans ce cas, seul le droit d'inscription sera facturé. Un cours d'essai peut être donné par un professeur, à titre gratuit, pour tester les compétences de l'élève.

ARTICLE VII.3 Une tarification fixée par le Conseil Municipal est appliquée selon le nombre d'enfant :

- Pour le cours collectif d'éveil musical
- Pour le cours collectif de formation musicale
- Pour le cours individuel d'instrument ou de chant
- Pour un forfait toutes activités (hors droit annuel et prêt d'instrument)

Les cours et le prêt d'instrument font également l'objet d'une redevance annuelle dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie d'Evian, en une seule fois à réception de la facture ou en trois fois

Les élèves qui ne sont pas à jour dans le règlement de leur redevance ne seront pas réinscrits l'année suivante.

ARTICLE VII.4 : Harmonie d'Evian : Les élèves inscrits à l'Harmonie bénéficient de la gratuité des cours d'instrument et de formation musicale sous réserve d'assiduité aux répétitions et aux manifestations commémoratives et culturelles. Le droit d'inscription reste dû dans tous les cas.

Un bilan annuel des présences est tenu par le président de l'Harmonie et sera remis au 15 juin ou à tout moment de l'année en cours dans le cas d'un élève dont le manque d'assiduité est avéré. Ce bilan déterminera le maintien ou non de la gratuité des cours pour l'année écoulée.

TITRE VIII – Heures Complémentaires

ARTICLE VIII.1

Calcul du nombre d'heures :

Le nombre d'heure de travail est établi annuellement. Pour 2010, il correspond à 886h pour un temps plein (note de service Alain SANCHEZ du 22 janvier 2010).

365 jours – 100 jours WE – 11 jours fériés – 32,5 congés annuels = 221,5 jours * 7h = 1550,5h
Pour un temps plein à 20h : $20 \times 1550,5/35 = 886h$

886h – Heures d'enseignements = nombres d'heures complémentaires à effectuer sur l'année civile.

*Prévisionnel 2011 : 36 semaines * 20h = 720h d'enseignements, soit 166h complémentaires – 20h concert des profs et 2h planning = 144h*

14% réunions (20h), 22% formation (32h), 27% projet (40h), 25% répétitions et prestations publiques (36h), 5% évaluations (6h), 7% autres (10h)

ARTICLE VIII.2 *Les heures complémentaires*

- Concert des professeurs : 20h, Planning : 2h, et le Projet : 40h environ (projet chaque année)
- Les réunions pédagogiques, les formations et réunions BEM
- Les répétitions de groupe et prestations : auditions, musique de chambre...
- Les arrangements, uniquement pour les projets, auditions, orchestres et musique de chambre.
- De manière générale, tous les services effectués qui ne sont pas liés directement aux heures d'enseignements.
- Les réunions avec les parents

Les heures complémentaires sont effectuées sous le contrôle du directeur, et doivent concerner en premier lieu le fonctionnement du service (réunions, projet, concerts) et les interventions extérieures.

ARTICLE VIII.3 *Cas particuliers :*

- Jours fériés : indiquer les heures comme si travaillées. Les jours fériés ne sont pas rattrapés (exceptionnellement, l'indiquer dans les feuilles HC). *En aucun cas les heures effectuées les jours fériés ou dimanche ne peuvent être comptées doubles.*
- Formations : 8h à l'extérieur, 7h en interne, 4h demi-journée. Les heures de cours doivent être déduites des heures de formations et notées dans les heures d'enseignements. Si les cours annulés sont rattrapés, il faut les indiquer dans la colonne Cours Supplémentaires.
- Maladie : noter les heures comme si elles avaient été enseignées et le préciser dans la rubrique « commentaires »
- Déplacement de cours : noter les heures comme d'habitude mais il faut impérativement faire une feuille de déplacement avec le détail des heures.

ARTICLE VIII.4 Les heures à ne pas noter : tout ce qui concerne directement les cours : arrangements pour les cours, planning (autre que les 2h), répertoire, communications et réunions avec les parents, essais d'instruments, contrôle continu.

ARTICLE VIII.5 Utilisation des feuilles « heures complémentaires » :
Utiliser au maximum les colonnes, par catégorie.

Pour la colonne divers, toujours préciser l'objet dans le commentaire

Pour la colonne prestations, indiquer l'évènement ou le lieu

Pour les cours supplémentaires, préciser si rattrapage ou préparation examen

ARTICLE VIII.6 Délais : feuilles à retourner avant le 10 du mois suivant

Fait à Evian-les-Bains, le
Le Maire,

5. Ecole de musique : partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Evian

La Ville d'Evian avait attiré l'attention des maires des communes du canton sur le déficit important de l'école municipale de musique qui accueillait une majorité d'élèves provenant de ces communes.

La Communauté de Communes du pays d'Evian a donc décidé, après avoir modifié ses statuts, de soutenir les écoles de musiques de son territoire en finançant la formation musicale. En contrepartie les écoles s'engagent sur les points suivants :

- Rémunération des enseignants sur la base de la convention nationale de l'animation ou de la filière culturelle de la fonction publique territoriale suivant le cas ;
- Respect des cycles d'orientation du Ministère de la Culture ou de la Confédération musicale de France ;
- Participation à l'élaboration d'un projet d'établissement inter-écoles du territoire en cas d'absence de projet d'établissement existant.

Le montant versé par élève serait la différence entre le coût moyen de la formation musicale estimé à 289 € et la participation financière des élèves fixée par le Conseil Communautaire à 80 €, pour l'année scolaire en cours.

Le partenariat s'appliquant dès l'année scolaire 2011/2012 des remboursements seront effectués auprès des familles concernées.

Un bilan sera réalisé au terme de deux années de fonctionnement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce partenariat et à modifier les tarifs de la formation musicale, de l'éveil musical et du forfait toutes activités pour l'année en cours, pour les élèves qui résident dans les communes de la CCPE, selon la proposition suivante :

Prestation	Evian	Autres communes du canton
Eveil musical et formation musicale	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant 80 €	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 80 €
	3 ^{ème} enfant : 50 €	3 ^{ème} enfant : 50 €
Forfait FM + instrument + orchestres	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 206 €	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 300 €
	3 ^{ème} enfant : 120 €	3 ^{ème} enfant : 200 €

Les tarifs pour les communes extérieures au canton restent inchangés.

Délibération :

La Ville d'Evian avait attiré l'attention des maires des communes du canton sur le déficit important de l'école municipale de musique qui accueillait une majorité d'élèves provenant de ces communes.

La Communauté de Communes du pays d'Evian a donc décidé, après avoir modifié ses statuts, de soutenir les écoles de musiques de son territoire en finançant la formation musicale. En contrepartie les écoles s'engagent sur les points suivants :

- Rémunération des enseignants sur la base de la convention nationale de l'animation ou de la filière culturelle de la fonction publique territoriale suivant le cas ;
- Respect des cycles d'orientation du Ministère de la Culture ou de la Confédération musicale de France ;
- Participation à l'élaboration d'un projet d'établissement inter-écoles du territoire en cas d'absence de projet d'établissement existant.

Le montant versé par élève serait la différence entre le coût moyen de la formation musicale estimé à 289 € et la participation financière des élèves fixée par le Conseil Communautaire à 80 € pour cette année scolaire.

Un bilan sera réalisé au terme de deux années de fonctionnement.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce partenariat qui s'appliquera dès l'année scolaire 2011/2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le partenariat proposé par la Communauté de Communes concernant le financement de la formation musicale.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Modifie les tarifs 2011/2012, pour les élèves qui résident dans les communes de la CCPE, ainsi qu'il suit :

Prestation	Evian	Autres communes du canton
Eveil musical et formation musicale	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant 80 €	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 80 €
	3 ^{ème} enfant : 50 €	3 ^{ème} enfant : 50 €
Forfait FM + instrument + orchestres	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 206 €	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 300 €
	3 ^{ème} enfant : 120 €	3 ^{ème} enfant : 200 €

Les tarifs pour les communes extérieures au canton restent inchangés.

Autorise le Maire à procéder aux remboursements auprès des familles concernées de la différence entre les montants facturés en début d'année et les nouveaux tarifs.

VIII. COMMISSION

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 6 février 2012

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Parking de l'Office de Tourisme : extension de l'abonnement lundi/vendredi ou mardi/samedi

Délibération :

Par délibération du 26 avril 2010, le conseil municipal a créé un abonnement Lundi/Vendredi ou Mardi/Samedi de 9h à 19h00 pour un montant mensuel de 35€valable au parking Charles de Gaulle.

Il est demandé d'étendre cet abonnement aux mêmes conditions au parking de l'Office de Tourisme, avec la mise en place d'un badge spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'étendre cet abonnement aux mêmes conditions au parking de l'Office de Tourisme.

2. Parcs de stationnement : modification des dispositions particulières des parcs de stationnements et des boxes

Délibération :

Il a été présenté au conseil municipal du 28 février 2011 le règlement intérieur, déjà approuvé, concernant l'ensemble des parcs de stationnement de la ville :

- parking Charles de Gaulle
- parking du Port
- parking du Centre
- parking de l'Office de Tourisme
- parking des Princess

accompagné des dispositions particulières pour les parkings et la location des boxes.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter les dispositions particulières des parcs de stationnement et celles relatives aux boxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les dispositions particulières présentées ci-dessus.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- **Parking du Port et parking Charles de Gaulle:**

- Horaires d'ouverture : **Parc du Port** : Tous les jours 5h-23h
Parc Charles de Gaulle : Tous les jours 5h-23h l'hiver
5h-00h l'été
(Après la fermeture, une lecture du badge abonné ou du ticket horaire d'entrée permet d'accéder au parking)
- Emplacements utilisés en stationnement horaire et abonnements
- Tout ticket perdu **ou détérioré** implique le paiement d'un montant forfaitaire (affiché aux caisses)

- **Parking de l'Office de Tourisme :**

- 3 zones réservées : Propriétaires Front de lac, Propriétaires Bornan et locataires OPAC
- Horaires d'ouvertures : 24h/24
- Emplacements utilisés en : boxes, abonnements et stationnement horaire

- **Parking des Princess :**

- Horaires d'ouvertures : 24h/24
 - Uniquement réservé aux abonnés boxes et places de stationnement 24h/24

- **Parking du Centre :**

- Horaires d'ouvertures : 24h/24
- Uniquement réservé au stationnement horaire

Les abonnements sont délivrés au vu d'une copie de la carte grise des véhicules utilisés

Tous les abonnements sont délivrés en Mairie service parking. (Administration Générale)

Le Conseil Municipal délibère chaque année sur la tarification des parkings

VU LE REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS
DE STATIONNEMENT COUVERTS D'EVIAN LES BAINS EN
DATE DU 27 FEVRIER 2012 :

Règlementation particulière aux boxes loués aux
particuliers

• **Parking de l'Office de Tourisme, Princess , Centre, Charles de
Gaulle:**

- Les boxes sont mis à disposition par location sous forme d'abonnement.
- L'entretien du box est à la charge du locataire.
- L'électricité est réservée uniquement à l'éclairage des boxes.
- Aucun matériel ne doit être entreposé dans le box. Son usage est exclusivement réservé aux véhicules.
- Le locataire doit obligatoirement souscrire une assurance pour le box.
- Le box doit obligatoirement être fermé (présence ou non d'un véhicule à l'intérieur).
- **Les services municipaux sont habilités à pénétrer dans le box pour l'entretien des fluides et pour vérifier la conformité de la destination du box.**

En cas de non-respect de cette règlementation, la Ville d'Evian se réserve le droit de résilier le contrat de location sans préavis et sans remboursement du montant de la location.

3. Projet de fermeture du centre d'information et d'orientation (C.I.O.) de Thonon

Information :

Mme ESCOUBES a été alertée sur la situation du C.I.O. de Thonon qui risque d'être fermé au profit du C.I.O. d'Annecy. En effet, cette situation est liée au fait que le conseil général ne veut plus prendre en charge les frais de fonctionnement du C.I.O. d'Annecy. Aussi, le rectorat ferait passer le budget du C.I.O. de Thonon sur celui d'Annecy.

Les conseillères d'orientation psychologues de Thonon seraient rattachées administrativement au C.I.O. d'Annemasse avec le risque de disparition de ce service à Thonon, à terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité

MANDATE le maire pour qu'il intervienne auprès du président du conseil général afin qu'il revoie sa position de ne plus financer le C.I.O. d'Annecy et auprès du recteur d'académie de Grenoble pour que soit maintenue sur le Chablais une antenne d'orientation pour les jeunes et pour les adultes sur les formations tout au long de la vie.

4. Demande d'information relative à la demande de permis dite « d'Abondance » déposée par la société suisse PETROSVIBRI pour une recherche en gaz de schiste

M. le maire précise qu'il s'agit d'une demande de prospection déposée par une société suisse sur un périmètre de 800 km² comprenant la vallée d'Abondance.

Il rappelle que l'exploitation du gaz de schiste a été interdite en France par une loi votée récemment par l'Assemblée Nationale. Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil du SIAC et il a été décidé de donner mandat au président du SIAC, M. FILLION, pour qu'il se renseigne et tienne informés les élus du SIAC.

Mme ESCOUBES précise que si l'exploitation du gaz de schiste a été effectivement interdite, la prospection, elle, ne l'a pas encore été. C'est la raison pour laquelle, il convient de rester vigilant.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h55.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,